



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA  
GUADELOUPE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°971-2019-129

PUBLIÉ LE 25 DÉCEMBRE 2019

# Sommaire

## ARS

- 971-2019-12-19-007 - Décision tarifaire ARS DG SSFT du 19 décembre 2019 fixant d'office le budget prévisionnel et la dotation globale de financement des appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) géré par l'association Réseau Ville Hôpital Guadeloupe pour l'exercice 2019 (2 pages) Page 5
- 971-2019-12-19-006 - Décision tarifaire ARS DG SSFT du 19 décembre 2019 fixant d'office le budget prévisionnel et la dotation globale de financement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CARRUD) géré par l'association CROIX ROUGE FRANCAISE pour l'exercice 2019 (2 pages) Page 8
- 971-2019-12-19-008 - Décision tarifaire ARS DG SSFT du 19 décembre 2019 fixant le budget prévisionnel et la dotation globale annuelle de financement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par l'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) pour l'exercice 2019 (2 pages) Page 11
- 971-2019-12-19-011 - Décision tarifaire ARS DG SSFT du 19 décembre 2019 fixant le budget prévisionnel et la dotation globale de financement des appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) LA MAISON BLEUE géré par l'association AIDES pour l'exercice 2019 (2 pages) Page 14
- 971-2019-12-19-005 - Décision tarifaire ARS DG SSFT du 19 décembre 2019 fixant le budget prévisionnel et la dotation globale de financement du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par l'association CROIX ROUGE FRANCAISE pour l'exercice 2019 (2 pages) Page 17
- 971-2019-12-19-009 - Décision tarifaire ARS DG SSFT du 19 décembre 2019 fixant le budget prévisionnel et la dotation globale de financement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) de Basse-Terre géré par l'Association Basse-Terrienne pour la Prévention et le Traitement de l'Alcoolisme (ABPTA) pour l'exercice 2019 (2 pages) Page 20
- 971-2019-12-19-010 - Décision tarifaire ARS DG SSFT du 19 décembre 2019 fixant le budget prévisionnel et la dotation globale de financement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) de Pointe-à-Pitre géré par l'Association Guadeloupéenne pour l'Etude, la Prévention et le Traitement de l'Alcoolisme pour l'exercice 2019 (2 pages) Page 23

## DAC

- 971-2019-12-17-005 - Arrêté DAC/SG du 17 décembre 2019 accordant subdélégations de signature à Monsieur Pierre-Gil FLORY, adjoint au directeur et secrétaire général, et à Monsieur Yann LE PEN, responsable de la cellule comptable et juridique (1 page) Page 26

## DEAL

- 971-2019-12-19-003 - Arrêté DEAL TMES du 19 décembre 2019 portant renouvellement d'agrément pour exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière (2 pages) Page 28

971-2015-03-09-003 - Arrêté DEAL-ATOL-GEL du 09-03-2015 portant régularisation de la concession du DPM pour la réalisation d'une base nautique à Petit-Bourg (4 pages)	Page 31
971-2019-12-17-004 - Arrêté portant sur l'AOT du DPM restaurant chez COCO (6 pages)	Page 36
<b>DIECCTE</b>	
971-2019-12-20-012 - Arrêté DIECCTE-SG du 20 décembre 2019 portant subdélégation de signature à la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) de la Guadeloupe (4 pages)	Page 43
<b>DJSCS</b>	
971-2019-12-18-008 - Arrêté DJSCS PECVC du 18 décembre 2019 portant désignation des membres du jury en vue de la certification du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (DEAES) Session de décembre 2019 (3 pages)	Page 48
<b>DRFIP</b>	
971-2019-12-20-008 - DRFIP971-Arrêté de fermeture des services de publicité foncière et d'enregistrement le 31 décembre 2019 et du 2 au 30 janvier 2020 (2 pages)	Page 52
971-2019-12-09-027 - DRFIP971-Décision de délégation d'ordonnancement secondaire pour le pôle ressources effet décembre 2019 (2 pages)	Page 55
971-2019-11-18-006 - DRFIP971-Décision de délégation de signature pour les missions rattachées (2 pages)	Page 58
971-2019-12-09-028 - DRFIP971-Décision de délégations spéciales pour le pôle ressources (4 pages)	Page 61
971-2019-12-02-006 - DRFIP971-Délégation CDFP de St-Martin (2 pages)	Page 66
<b>PREFECTURE</b>	
971-2019-12-20-009 - AP SG-DCL-SLAC du 20 décembre 2019 portant retrait de la CANGT du SYVADE (2 pages)	Page 69
971-2019-12-19-004 - AP SG/DCL/SLAC/BFL du 19 décembre 2019 portant règlement du BP 2019 de la CAGSC (7 pages)	Page 72
971-2019-12-20-010 - Arrêté annulant et remplaçant l'arrêté n°971-201-11-27-005 du 27-11-2019 portant règlement du Budget primitif 2019 du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau et d'assainissement de la GUADELOUPE (SIAEAG) (8 pages)	Page 80
971-2019-12-19-002 - Arrêté CAB SIDPC du 19 décembre 2019 portant agrément départemental de la Ligue Régionale de Sauvetage et de Secourisme de la Guadeloupe pour les formations premiers secours -LRSSG.pdf SCopieur CA19121915270 Calculé à partir de la date de signature Title: SCopieur CA19121915270 Creator: Copieur CABINET Producer: Develop ineo+ 258 CreationDate: Thu Dec 19 15:28:06 2019 ModDate: Thu Dec 19 15:28:06 2019 Tagged: no UserProperties: no Suspects: no Form: none JavaScript: no Pages: 3 Encrypted: no Page size: 595 x 841 pts Page rot: 0 File size: 152696 bytes Optimized: no PDF version: 1.4 SCopieur CA19121915270 (3 pages)	Page 89
971-2019-12-20-007 - Arrêté CAB SIDPC du 20 déc 19 portant agrément du Comité départemtal Union Francaise Oeuvres Laiques Education Physique Guadeloupe pour formations aux premiers secours.pdf SCopieur CA19122012560 (2 pages)	Page 93

971-2019-12-20-003 - Arrêté CAB SIDPC du 20 déc 19 portant agrément relatif à la mise en oeuvre des artifices de la catégorie 4 - DULICE Jean-Marc SCopieur CA19122009531 (2 pages)	Page 96
971-2019-12-20-002 - Arrêté CAB SIDPC du 20 déc 19 portant agrément relatif à la mise en oeuvre des artifices de la catégorie 4 - FIRMIN Patrice.pdf SCopieur CA19122009510 Calculé à partir de la date de signature Title: SCopieur CA19122009510 Creator: Copieur CABINET Producer: Develop ineo+ 258 CreationDate: Fri Dec 20 09:51:58 2019 ModDate: Fri Dec 20 09:51:58 2019 Tagged: no UserProperties: no Suspects: no Form: none JavaScript: no Pages: 2 Encrypted: no Page size: 595 x 841 pts Page rot: 0 File size: 89480 bytes Optimized: no PDF version: 1.4 (2 pages)	Page 99
971-2019-12-20-006 - Arrêté CAB SIDPC du 20 déc 19 portant agrément relatif à la mise en oeuvre des artifices de la catégorie 4 - TOULOUCANON Yann SCopieur CA19122009520 (2 pages)	Page 102
971-2019-12-20-004 - Arrêté CAB SIDPC du 20 déc 19 portant agrément relatif à la mise en oeuvre des artifices de la catégorie 4 - TOULOUCANON Yohann SCopieur CA19122009530 (2 pages)	Page 105
971-2019-12-20-005 - Arrêté n° 2019-SG/DCL/SLAC/BFL du 20 décembre 2019 portant règlement du budget primitif 2019 de la commune de Saint-Louis de Marie-Galante (3 pages)	Page 108
971-2019-12-20-001 - Arrêté n° 2019-SG/DCL/SLAC/BFL du 20 décembre 2019 portant règlement du budget primitif de la caisse des écoles de Pointe-à-Pitre (3 pages)	Page 112
971-2019-12-20-011 - Arrêté n°2019-SG/SLAC/DCL/BFL/BFL du 20 décembre 2019 portant règlement du budget primitif 2019 de la commune de Sainte-Rose et ses annexes (10 pages)	Page 116

# ARS

971-2019-12-19-007

Décision tarifaire ARS DG SSFT du 19 décembre 2019  
fixant d'office le budget prévisionnel et la dotation globale  
de financement des appartements de Coordination  
Thérapeutique (ACT) géré par l'association Réseau Ville  
Hôpital Guadeloupe pour l'exercice 2019

## DECISION TARIFAIRE ARS/DG/SSFT/

fixant d'office le budget prévisionnel et la dotation globale de financement des appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) géré par l'association Réseau Ville Hôpital Guadeloupe  
Pour l'exercice 2019

n° FINESS de l'entité juridique : 97 010 418 8

n° FINESS de l'établissement : 97 010 423 8

**La Directrice Générale de l'Agence de Santé  
de Guadeloupe, Saint Barthélemy et Saint Martin  
Chevalier de la légion d'honneur**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-3-3, R. 314-1 et suivants,
- Vu le code de la sécurité sociale,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret du 07/03/2018, portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy,
- Vu l'arrêté du 15 février 2010 relatif au plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté du 5 juin 2019, fixant pour l'année 2019 le montant des dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, appartement de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « un chez soi d'abord »,
- Considérant les termes de l'article R314-38 du CASF relatifs à la tarification d'office des établissements et services financés par l'assurance maladie,

## DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles des Appartements de Coordination Thérapeutiques (ACT) gérés par l'Association Réseau Ville Hôpital Guadeloupe (ARVHG) sont fixées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont non reconductible</i>	49 656,36 € €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel <i>Dont non reconductible</i>	197 166,38 € €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure <i>Dont non reconductible</i>	89 482,12 € €
	Reprise des déficits	0,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>336 304,86 €</b>
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification <i>Dont non reconductible</i>	332 904,86 € €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 400,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise des excédents	0,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>336 304,86 €</b>

Article 2 : la dotation globale de financement des Appartements de Coordination Thérapeutiques (ACT) s'élève à trois cent trente-deux mille neuf cent quatre euros et quatre-vingt-six centimes (332 904,86 €) pour l'exercice 2019.

Article 3 : Les recours contentieux contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la Tarification sanitaire et sociale sis 1, place du Palais Royal 75100 PARIS dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La Directrice Générale de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, le Directeur de la Caisse Générale de Sécurité Sociale, le président de l'Association Réseau Ville Hôpital Guadeloupe (ARVHG) et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe.

Gourbeyre, le 19 DEC. 2019

La Directrice Générale

Valérie DENUX



# ARS

971-2019-12-19-006

Décision tarifaire ARS DG SSFT du 19 décembre 2019  
fixant d'office le budget prévisionnel et la dotation globale  
de financement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement  
à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues  
(CARRUD) géré par l'association CROIX ROUGE  
FRANCAISE pour l'exercice 2019

## DECISION TARIFAIRE ARS/DG/SSFT/

fixant d'office le budget prévisionnel et la dotation globale de financement  
du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour  
Usagers de Drogues (CARRUD) géré par l'association CROIX ROUGE  
FRANCAISE  
Pour l'exercice 2019

n° FINESS de l'entité juridique : 97 010 952 6

n° FINESS de l'établissement : 97 010 957 5

**La Directrice Générale de l'Agence de Santé  
de Guadeloupe, Saint Barthélemy et Saint Martin  
Chevalier de la légion d'honneur**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-3-3, R. 314-1 et suivants,
- Vu le code de la sécurité sociale,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret du 07/03/2018, portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy,
- Vu l'arrêté du 15 février 2010 relatif au plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté du 5 juin 2019, fixant pour l'année 2019 le montant des dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, appartement de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « un chez soi d'abord »,

Considérant les termes de l'article R314-38 du CASF relatifs à la tarification d'office des établissements et services financés par l'assurance maladie,

## DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues géré par la Croix Rouge Française sont fixées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont non reconductible</i>	42 752,57 € €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel <i>Dont non reconductible</i>	315 698,56 € €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure <i>Dont non reconductible</i>	64 628,85 € €
	Reprise des déficits	0,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>423 079,98 €</b>
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification <i>Dont non reconductible</i>	423 079,98 € €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise des excédents	0,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>423 079,98 €</b>

Article 2 : la dotation globale de financement du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD) s'élève à quatre cent vingt-trois mille soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (423 079,98 €) pour l'exercice 2019.

Article 3 : Les recours contentieux contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la Tarification sanitaire et sociale sis 1, place du Palais Royal 75100 PARIS dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La Directrice Générale de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, le Directeur de la Caisse Générale de Sécurité Sociale, le Président de la Croix Rouge Française et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe.

Gourbeyre, le 19 DEC. 2019

La Directrice Générale

Valérie DENUEUX



# ARS

971-2019-12-19-008

Décision tarifaire ARS DG SSFT du 19 décembre 2019  
fixant le budget prévisionnel et la dotation globale annuelle  
de financement du Centre de Soins, d'Accompagnement et  
de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par  
l'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) pour  
l'exercice 2019

## DECISION TARIFAIRE N°ARS/DG/SSFT

fixant le budget prévisionnel et la dotation globale annuelle de financement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par l'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) pour l'exercice 2019.

n° FINESS de l'entité juridique : 97 010 027 7

n° FINESS de l'établissement : 97 010 456 8

### LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE GUADELOUPE - SAINT MARTIN - SAINT BARTHELEMY CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-3-3, R. 314-1 et suivants,
- Vu le code de la sécurité sociale,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret du 07/03/2018, portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy,
- Vu l'arrêté du 15 février 2010 relatif au plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24/05/2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord ».
- Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,

## DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par l'EPSM sont fixées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont non reconductible</i>	50 116,11
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel <i>Dont non reconductible</i>	883 208,40
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure <i>Dont non reconductible</i>	70 674,17
	Reprise des déficits	
	<b>TOTAL</b>	<b>1 003 998,68</b>
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification <i>Dont non reconductible</i>	843 998,68
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	150 000,00
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise des excédents	10 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>1 003 998,68</b>

Article 2 : la dotation globale de financement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) s'élève à huit cent quarante-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-huit centimes (843 998,68 €) pour l'exercice 2019.

Article 3 : Les recours contentieux contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la Tarification sanitaire et sociale sis 1, place du Palais Royal 75100 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La directrice générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, le directeur de la caisse générale de sécurité sociale, le directeur général de l'établissement public de santé mentale de la Guadeloupe (EPSM) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe.

Gourbeyre, le 19 DEC. 2019

La Directrice Générale

Valérie DENUX



# ARS

971-2019-12-19-011

Décision tarifaire ARS DG SSFT du 19 décembre 2019  
fixant le budget prévisionnel et la dotation globale de  
financement des appartements de Coordination  
Thérapeutique (ACT) LA MAISON BLEUE géré par  
l'association AIDES pour l'exercice 2019

## DECISION TARIFAIRE N°ARS/DG/SSFT

fixant le budget prévisionnel et la dotation globale de financement  
des Appartements de coordination thérapeutique (ACT) LA MAISON BLEUE  
gérés par l'association AIDES, pour l'exercice 2019

n° FINESS de l'entité juridique : 93 001 376 8

n° FINESS de l'établissement : 97 010 995 5

### LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE GUADELOUPE - SAINT MARTIN - SAINT BARTHELEMY CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-3-3, R. 314-1 et suivants,
- Vu le code de la sécurité sociale,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret du 07/03/2018, portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy,
- Vu l'arrêté du 15 février 2010 relatif au plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24/05/2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord ».
- Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,

## DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles des appartements de coordination thérapeutique LA MAISON BLEUE, gérés par l'association AIDES sont fixées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont non reconductible</i>	44 578,39
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel <i>Dont non reconductible</i>	196 348,55
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure <i>Dont non reconductible</i>	121 277,09 0
	Reprise des déficits	0
	<b>TOTAL</b>	<b>362 204,03</b>
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification <i>Dont non reconductible</i>	362 204,03 0
	Groupe 11 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0
	Reprise des excédents	0
	<b>TOTAL</b>	<b>362 204,03</b>

Article 2 : la dotation globale de financement des Appartements de coordination thérapeutique LA MAISON BLEUE (ACT) s'élève à trois cent soixante-deux mille deux cent quatre euros et trois centimes (362 204,03 €) pour l'exercice 2019.

Article 3 : Les recours contentieux contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la Tarification sanitaire et sociale sis 1, place du Palais Royal 75100 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 3 : La directrice générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, le directeur de la caisse générale de sécurité sociale, le président de l'association AIDES et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe.

Gourbeyre, le 19 DEC. 2019

La Directrice Générale

Valérie DENUX



# ARS

971-2019-12-19-005

Décision tarifaire ARS DG SSFT du 19 décembre 2019  
fixant le budget prévisionnel et la dotation globale de  
financement du Centre de Soins d'Accompagnement et de  
Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par l'association  
CROIX ROUGE FRANCAISE pour l'exercice 2019

**DECISION TARIFAIRE ARS/DG/SSFT/**

fixant d'office le budget prévisionnel et la dotation globale de financement  
du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)  
géré par l'association CROIX ROUGE FRANCAISE  
Pour l'exercice 2019

n° FINESS de l'entité juridique : 97 010 429 5

n° FINESS de l'établissement : 97 010 430 3

**La Directrice Générale de l'Agence de Santé  
de Guadeloupe, Saint Barthélemy et Saint Martin  
Chevalier de la légion d'honneur**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-3-3, R. 314-1 et suivants,
  - Vu le code de la sécurité sociale,
  - Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
  - Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013,
  - Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
  - Vu le décret du 07/03/2018, portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy,
  - Vu l'arrêté du 15 février 2010 relatif au plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,
  - Vu l'arrêté du 5 juin 2019, fixant pour l'année 2019 le montant des dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
  - Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, appartement de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « un chez soi d'abord »,
- Considérant les termes de l'article R314-38 du CASF relatifs à la tarification d'office des établissements et services financés par l'assurance maladie,

## DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) géré par l'association CROIX ROUGE FRANCAISE sont fixées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont non reconductible</i>	12 351,33 € €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel <i>Dont non reconductible</i>	250 605,37 € €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure <i>Dont non reconductible</i>	19 088,98 € €
	Reprise des déficits	0,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>282 045,68 €</b>
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification <i>Dont non reconductible</i>	252 215,21 € €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise des excédents	29 830,47 €
	<b>TOTAL</b>	<b>282 045,68 €</b>

Article 2 : la dotation globale de financement du CSAPA s'élève à deux cent cinquante-deux mille deux cent quinze euros et vingt et un centimes (252 215,21 €) pour l'exercice 2019.

Article 3 : La Directrice Générale de l'Agence de Santé, le Directeur de la Caisse Générale de Sécurité Sociale, le président de l'association CROIX ROUGE FRANCAISE et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe.

Gourbeyre, le 19 DEC. 2019

La Directrice Générale

Valérie DENUE



# ARS

971-2019-12-19-009

Décision tarifaire ARS DG SSFT du 19 décembre 2019  
fixant le budget prévisionnel et la dotation globale de  
financement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de  
Prévention en Addictologie (CSAPA) de Basse-Terre géré  
par l'Association Basse-Terrienne pour la Prévention et le  
Traitement de l'Alcoolisme (ABPTA) pour l'exercice 2019

## DECISION TARIFAIRE N°ARS/DG/SSFT

fixant le budget prévisionnel et la dotation globale de financement  
du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)  
de Basse-Terre  
géré par l'Association Basse-Terrienne pour la Prévention et le Traitement de l'Alcoolisme (ABPTA)  
Pour l'exercice 2019

n° FINESS de l'entité juridique : 97 010 737 1

n° FINESS de l'établissement : 97 010 739 7

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE  
GUADELOUPE - SAINT MARTIN - SAINT BARTHELEMY  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-3-3, R. 314-1 et suivants,
- Vu le code de la sécurité sociale,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret du 07/03/2018, portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy,
- Vu l'arrêté du 15 février 2010 relatif au plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24/05/2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord ».
- Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,

## DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie géré par l'association Basse-Terrienne pour la prévention et le traitement de l'alcoolisme sont fixées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont non reconductible</i>	46 986,88
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel <i>Dont non reconductible</i>	599 177,33
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure <i>Dont non reconductible</i>	84 048,47
	Reprise des déficits	112 301,33
	<b>TOTAL</b>	<b>842 514,01</b>
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification <i>Dont non reconductible</i>	836 514,01
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	6 000,00
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise des excédents	0
	<b>TOTAL</b>	<b>842 514,01</b>

Article 2 : la dotation globale de financement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie s'élève à huit cent trente-six mille cinq cent quatorze euros et un centime (836 514,01 €) pour l'exercice 2019.

Article 3 : Les recours contentieux contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la Tarification sanitaire et sociale sis 1, place du Palais Royal 75100 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La directrice générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, le directeur de la caisse générale de sécurité sociale, la présidente de l'association Basse-Terrienne pour la prévention et le traitement de l'alcoolisme et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe.

Gourbeyre, le 19 DEC. 2019

La Directrice Générale

  
**Valérie DENIX**


# ARS

971-2019-12-19-010

Décision tarifaire ARS DG SSFT du 19 décembre 2019  
fixant le budget prévisionnel et la dotation globale de  
financement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de  
Prévention en Addictologie (CSAPA) de Pointe-à-Pitre  
géré par l'Association Guadeloupéenne pour l'Etude, la  
Prévention et le Traitement de l'Alcoolisme pour l'exercice  
2019

## DECISION TARIFAIRE N°ARS/DG/SSFT

fixant le budget prévisionnel et la dotation globale de financement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) de Pointe-à-Pitre géré par l'Association Guadeloupéenne pour l'Etude, la Prévention et le Traitement de l'Alcoolisme (AGEPTA) pour l'exercice 2019

n° FINESS de l'entité juridique : 97 010 736 3

n° FINESS de l'établissement : 97 010 738 9

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE GUADELOUPE - SAINT MARTIN - SAINT BARTHELEMY CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-3-3, R. 314-1 et suivants,
- Vu le code de la sécurité sociale,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret du 07/03/2018, portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy,
- Vu l'arrêté du 15 février 2010 relatif au plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24/05/2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord ».
- Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,

## DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie géré par l'Association Guadeloupéenne pour l'Etude, la Prévention et le Traitement de l'Alcoolisme sont fixées comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont non reconductible</i>	49 330,03
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel <i>Dont non reconductible</i>	541 260,08
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure <i>Dont non reconductible</i>	74 352,02
	Reprise des déficits	0,00
	<b>TOTAL</b>	<b>664 942,13</b>
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification <i>Dont non reconductible</i>	624 676,78
	Groupe 11 : Autres produits relatifs à l'exploitation	6 000,00
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise des excédents	34 265,35
	<b>TOTAL</b>	<b>664 942,13</b>

Article 2 : la dotation globale de financement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie s'élève à six cent vingt-quatre mille six cent soixante-seize euros et soixante-dix-huit centimes (624 676,78 €) pour l'exercice 2019.

Article 3 : Les recours contentieux contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 1, place du Palais Royal 75100 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 3 : La directrice générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, le directeur de la caisse générale de sécurité sociale, le président de l'association guadeloupéenne pour l'étude, la prévention et le traitement de l'alcoolisme et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe.

Gourbeyre, le 19 DEC. 2019

La Directrice Générale

  
**Valérie DENUX**


# DAC

971-2019-12-17-005

Arrêté DAC/SG du 17 décembre 2019 accordant  
subdélégations de signature à  
à Monsieur Pierre-Gil FLORY, adjoint au directeur et  
secrétaire <sup>délégation OS</sup> général,  
et à Monsieur Yann LE PEN, responsable de la cellule  
comptable et juridique



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**DIRECTION DES AFFAIRES  
CULTURELLES**

**Arrêté DAC/SG du 17 décembre 2019 accordant subdélégations de signature à  
à Monsieur Pierre-Gil FLORY, adjoint au directeur et secrétaire général,  
et à Monsieur Yann LE PEN, responsable de la cellule comptable et juridique**

**Ordonnancement secondaire**

Le directeur des affaires culturelles de Guadeloupe,

- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 2019 portant nomination de Monsieur François DERUDDER, directeur des affaires culturelles de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté SG/SCI du 31 mai 2019 accordant délégation de signature à Monsieur François DERUDDER, directeur des affaires culturelles (DAC) de la Guadeloupe – ordonnancement secondaire ;
- Vu l'arrêté SG/SCI du 12 décembre 2019 portant délégation de signature accordée à M. Alain FRANCES (DIECCTE), M. Sylvain VEDEL (DAF), M. François DERUDDER (DAC), M. Jean-François BOYER (DEAL), M. Alain CHEVALIER (DJSCS), M. Jean-Luc VASLIN (DM) en qualité de responsables d'unités opérationnelles pour ordonnancer sur le BOP 354 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Arrête**

**Article 1er - :** En cas d'absence du territoire ou d'empêchement de Monsieur François DERUDDER, subdélégation de signature est accordée à Monsieur Pierre-Gil FLORY, secrétaire général, et sera exercée dans les mêmes termes que les arrêtés susvisés accordant délégation de signature à François DERUDDER.

**Article 2 - :** En cas d'absence du territoire ou d'empêchement de Monsieur François DERUDDER et de Monsieur Pierre-Gil FLORY, la subdélégation de signature sera exercée dans les mêmes termes par Monsieur Yann LE PEN, responsable de la cellule comptable et juridique.

**Article 3 - :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4 - :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Basse-Terre, le 17 décembre 2019*

Le directeur des affaires culturelles de Guadeloupe

FRANCOIS DERUDDER

# DEAL

971-2019-12-19-003

Arrêté DEAL TMES du 19 décembre 2019 portant renouvellement d'agrément pour exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

*Direction de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement de la Guadeloupe*

*DéAL Guadeloupe  
Service Transports, Mobilité, Éducation et Sécurité routières  
TMES*

*Pôle Éducation Routière*

Affaire suivie par : Marguerite OSSEUX  
Tél. : 05 90 60 40 43 – Fax : 05 90 22 08 99  
<mailto:Marguerite.Osseux@developpement-durable.gouv.fr>

**19 DEC. 2019**

**Arrêté DEAL TMES du**  
portant renouvellement d'agrément pour exploiter un établissement d'enseignement,  
à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

**LE DIRECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
DE LA GUADELOUPE**

**Vu** le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 27 août 2017 nommant monsieur Jean-François BOYER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté ministériel n°18DG10170000013 du 4 juillet 2018 nommant monsieur Emmanuel CROS, en qualité de chef du service transports, mobilité, éducation et sécurité routières auprès de la direction l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral SG/SCI du 28 mai 2018 accordant délégation de signature à monsieur Jean-François BOYER, directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

**Vu** la décision DEAL/PACT du 8 novembre 2019 portant organisation du service, accordant subdélégation de signature ;

**Considérant** la demande de renouvellement d'agrément en date du 05 décembre 2019 présentée par Monsieur NEOLA Gaëtan en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**Sur** proposition du Responsable du pôle éducation routière ;

## A R R E T E

**Article 1** : Monsieur NEOLA est autorisé à exploiter, sous le n°E 11 09A 0399 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « TOP CONDUITE » et situé à Digue Castelbon- BAIE-MAHAULT

**Article 2** – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

B/B1 - AM-Quadri léger

**Article 4** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5** – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à **25** personnes.

**Article 8** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

**Article 9** - La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la Déal situé à Dothémare Les Abymes.

**Article 10** – Le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

P°/Le Préfet et par délégation

L'Adjointe au Chef de Service Transports,  
Mobilités Éducation et Sécurité routières,



DEAL

971-2015-03-09-003

Arrêté DEAL-ATOL-GEL du 09-03-2015 portant  
régularisation de la concession du DPM pour la réalisation  
d'une base nautique à Petit-Bourg



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU  
LOGEMENT**

**SERVICE AMENAGEMENT DU  
TERRITOIRE ET ORGANISATION DU  
LITTORAL**

Unité Gestion de l'Espace Littoral

**- 9 MARS 2015**

**Arrêté DéAL/ATOL/GEL/n°2015 - du**  
**portant régularisation de la concession d'utilisation du domaine public maritime**  
**en dehors des ports, pour la réalisation d'une base nautique dédiée à l'aviron et des**  
**travaux d'urgence de maintien des habitations**

**Commune de Petit-Bourg**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L. 2124-1 à L. 2124-5 ; R. 2124-1 à R. 2124-12 ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 122-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R.214-1 à R. 214-56 ; R. 321-3-1 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.421-10-1 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-005 SG/SCI/MC du 14 janvier 2015 accordant délégation de signature au directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DéAL) de la Guadeloupe ;

.../...

- Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre en date du 06 mai 2013 ;
- Vu la demande du président de la communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre en date du 09 août 2013 ;
- Vu le rapport de présentation du chef du service aménagement du territoire et organisation du littoral (ATOL) ;
- Vu l'avis favorable du maire de la commune de Petit-Bourg, en date du 19 novembre 2013 ;
- Vu l'avis favorable du directeur régional des finances publiques – service France domaine, en date du 31 octobre 2013 ;
- Vu l'avis favorable du commandant supérieur des forces armées aux Antilles, en date du 31 janvier 2014 ;
- Vu l'avis favorable de la responsable du conservatoire du littoral, en date du 29 novembre 2013 ;
- Vu l'avis réputé favorable du directeur de la mer ;
- Vu l'avis favorable du directeur de l'office national des forêts, en date du 24 octobre 2013 ;
- Vu l'avis favorable de la DÉAL en date du 19 novembre 2013 ;
- Vu l'arrêté du 23 septembre 2013 n° 75, portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;
- Vu l'avis publié de la demande dans deux journaux à diffusion locale à savoir « Nouvelles semaine », annonce n° NS 150/50 du 28 mars au 02 avril 2013 et « France Antilles Guadeloupe », annonce n° F1017131 du 22 mars 2013 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-220/SG/DiCTAJ/BRA du 06 octobre 2014 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports concernant la réalisation d'une part de travaux d'urgence de maintien des habitations et d'autre part d'une base nautique à Pointe à Bacchus à Petit-Bourg ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

## **Arrête**

### **Article 1<sup>er</sup> - Bénéficiaire**

Le concessionnaire : la communauté d'agglomération du Nord Basse-terre (CANBT) », domiciliée – Immeuble Châtaigne- Place Tricolore- 97115 - Sainte-Rose, représenté par son président en exercice, est autorisé à occuper temporairement le domaine public maritime, zone des 50 pas géométriques, parcelle cadastrée AC 130 (ex AC 1986), pour la réalisation d'une part de travaux d'urgence de maintien des habitations et d'autre part d'une base nautique dédiée à l'aviron.

Une convention pour la concession est annexée au présent arrêté.

## Article 2 – Publication

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, et affiché en mairie pendant un délai de 15 jours.

## Article 3 – Notification

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le directeur régional des Finances Publiques – Service France domaine (affaires foncières et domaniales), en deux exemplaires dont un pour notification au permissionnaire, à Monsieur le commandant supérieur des forces armées aux Antilles, à Monsieur le directeur de la mer, à Monsieur le directeur de l'office national des forêts, à Monsieur le maire de la commune de Petit-Bourg, à Monsieur le directeur du Parc national, à Madame la responsable du conservatoire du littoral, à Monsieur le directeur de l'agence des 50 pas géométriques, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Basse-Terre, le

**- 9 MARS 2015**

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur  
  
Daniel NICOLAS

Le Directeur  
Département de la Guadeloupe  
Bureau du Logement

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

2015-03-09

2015-03-09

DEAL

971-2019-12-17-004

Arrêté portant sur l'AOT du DPM restaurant ches COCO



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**

**SERVICE PROSPECTIVE  
AMENAGEMENT ET CONNAISSANCE DU  
TERRITOIRE**

Pôle Aménagement et Gestion des Territoires

Unité Gestion de l'Espace Littoral

**Arrêté DéAL/PACT du 17 DEC. 2019  
portant sur l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime, sur les parcelles AO  
1116/1119 par le restaurant « CHEZ COCO » représenté par son gérant monsieur RAMBINAÏSING  
Roméo sur le territoire de la commune de PORT-LOUIS**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,  
Chevalier dans l'ordre des palmes académiques,

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L. 2121-1, L. 2122-1 à L. 2122-3 et R.2124-56 ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 321-1 à L. 321-3 et L. 321-9 à L. 321-10 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 121-23 et R. 121-4 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, délégué interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté du 28 août 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BOYER en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 28 mai 2018 accordant délégation de signature au directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant la liste des coraux protégés en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses
- Vu la demande du 12 octobre 2019 formulée par monsieur RAMBINAÏSING Roméo, gérant du restaurant CHEZ COCO,

- Vu l'avis du directeur régional des Finances Publiques (pôle domanial et politique immobilière de l'État) fixant les conditions financières de l'autorisation, en date du 22 octobre 2019;
- Vu l'avis favorable du commandant supérieur des forces armées aux Antilles en date du 5 décembre 2019;
- Vu l'avis favorable de l'agence des 50 pas géométriques en date du 13 décembre 2019;
- Vu l'avis favorable de monsieur le maire de la commune de PORT-LOUIS en date du 27 novembre 2019;
- Vu l'avis de publicité n° DEAL 2019-004 du 24 octobre 2019 ;

*Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement,*

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - M RAMBINAÏSING Roméo, domicilié rue de la mare Hyppolite Gelas – 97137 PETIT-CANAL, gérant, est autorisé à titre essentiellement précaire et révocable à occuper temporairement le domaine public maritime, parcelles cadastrées AO 1116 (56m<sup>2</sup>) et AO 1119 (117m<sup>2</sup>), ainsi que le domaine public non cadastré attenant à ces parcelles d'une superficie de 286 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 459m<sup>2</sup> pour la construction de l'exploitation du restaurant « CHEZ COCO », sur le territoire de la commune de PORT-LOUIS.

Cette autorisation est accordée par anticipation de l'incorporation des parcelles AO 1116 et AO 1119 dans le domaine public de l'État qui doit intervenir dans un délai de 6 mois à compter de la délivrance de la présente autorisation. Si l'incorporation ne s'est pas produite au terme de ce délai, l'autorisation sera renouvelée automatiquement dans les mêmes conditions.

**Cette autorisation est accordée sous réserve que le libre accès et la libre circulation du public sur le rivage ne seront jamais interrompus.**

**Article 2** - Nature des équipements

### **Installations à terre**

- restaurant de 280 m<sup>2</sup>
- emprise totale occupée 459 m<sup>2</sup>

**Article 3** - Le montant de la redevance pour occupation économique est de **1216 €** pour la part fixe.

En outre, une part variable est fixée en proportions du chiffre d'affaires lié à l'activité exercée sur le domaine public,

redevance assise sur chiffre d'affaires HT : 3 % sur le CA HT

La redevance peut également faire l'objet d'un virement du comptable dont les références bancaire figurent ci-après :

**IBAN** : FR20 3000 1000 641a 0000 0000 082 ; **BIC** : BDFEFRPPCCT, carte bancaire ou chèque à l'ordre du trésor public.

En cas de règlement par virement, faire apparaître le numéro de dossier de l'occupant.

En cas de retard de paiement, la redevance échue porte intérêt de plein droit aux taux annuel applicable en matière domaniale conformément à l'article L.2125-5 du code général des propriétés et des personnes publiques, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle soit la cause du retard.

Elle sera révisée annuellement, en fonction des variations de l'indice des travaux publics-TPO2-ICC publiée par l'INSEE.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à acquitter tous les impôts et taxes dont il est redevable concernant les terrains, aménagements et installations présent sur le domaine.

L'occupant communiquera annuellement et à la fin de chaque exercice, une attestation de chiffre d'affaires comprenant obligatoirement le montant du chiffre d'affaires global réalisé au titre des activités exercées sur le site objet de la présente autorisation.

**Article 4** - La durée de la présente autorisation est fixée à 5 ans à dater du présent arrêté. Elle est précaire et révocable dans les conditions fixées à l'article 13.

**Article 5** - Les installations seront tenues en bon état et maintenues conformes aux conditions de l'autorisation par les soins et aux frais du permissionnaire.

**Article 6** - Les installations ne pourront être affectées à une destination autre que celle pour laquelle elles sont autorisées.

**Article 7** - 1°) Le libre accès aux installations sera accordé aux agents de l'administration chargés d'assurer la gestion et la police du domaine public maritime, aux agents de la douane et de la police nationale.

2°) La présente autorisation ne vaut que dans la mesure où le permissionnaire est en possession des autorisations prévues pour ses activités, se trouve en règle avec la législation concernant outre le permis de construire, le travail, la protection de la nature et justifie d'une assurance couvrant sa responsabilité contre les incendies et les dommages causés aux tiers.

3°) Le projet bâti étant intégralement situé en zone bleu du plan de prévention des risques (aléa inondation), le projet devra faire l'objet d'une étude de risque par un bureau d'études qualifié, afin de préciser les conditions de faisabilité et de sécurité en tenant compte de la concomitance des aléas météorologiques et sismiques.

L'étude devra prendre en compte l'environnement du projet et montrer que ces dispositions n'aggravent pas les risques sur les parcelles avoisinantes. Elle devra en particulier préciser les modalités de circulation des eaux, de drainage des terrains concernés par le projet, de terrassement, d'enrochement (stabilité...) et de fondation de la construction.

Des mesures devront être prises pour garantir une évacuation rapide des zones de stationnement collectif en période de crise. Des panneaux signalétiques devront informer les usagers des risques potentiels.

Le permissionnaire devra respecter les consignes de sécurité civile en cas d'événements naturels majeurs (évacuation de la zone).

Le permissionnaire assure le raccordement des installations aux divers réseaux publics de distributions (eau potable, électricité, eaux usées, télécommunications). Le traitement de l'ensemble des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel, sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur. Sont interdits tout rejet direct en mer, tout éclairage de la plage et toute occupation de la plage elle-même.

Les infractions à la réglementation existante entraîneront ipso facto la révocation prévue à l'article 13 ci-dessous.

4°) Pendant la phase d'exploitation : interdiction de tout rejet direct en mer, tout éclairage de la plage, toute occupation de la plage elle-même.

**Article 8** - Le présent titre d'occupation ne confère pas aux titulaires le droit réel prévu par les articles L. 2122-6 à L. 2122-8 du Code général de la propriété des personnes publiques.

**Article 9** - La présente autorisation est accordée à titre personnel, elle ne pourra être cédée sans autorisation de l'administration sous peine de résiliation de plein droit.

**Article 10** - La présente autorisation est essentiellement précaire et révocable sans indemnité à la première réquisition de l'administration.

Elle pourra notamment être révoquée soit à la demande du directeur régional des finances publiques (affaires foncières et domaniales) en cas d'inexécution des clauses financières, soit à la demande de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe en cas d'observation d'atteinte aux espèces ou à leur habitat et en cas d'inexécution des autres clauses ou si l'intérêt public le nécessite.

En cas de renonciation à l'autorisation avant son terme, le permissionnaire devra en informer expressément et par écrit le directeur régional des finances publiques et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

**Article 11** - La présente autorisation sera nulle de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans le délai d'un an à compter de sa date d'effet.

**Article 12** - Le bénéficiaire de la présente autorisation devra seul supporter la charge de tous les impôts, notamment l'impôt foncier auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations, quelles qu'en soient l'importance et la nature qui seraient exploitées en vertu du présent arrêté. Le permissionnaire fera en outre, s'il y a lieu et sous sa responsabilité, la déclaration des constructions nouvelles prévues par l'article 9 de la loi du 8 août 1890.

**Article 13** - En cas de révocation de l'autorisation comme en cas de cessation de l'occupation, le permissionnaire devra, s'il en est requis, remettre les lieux en leur état primitif dans le délai qui lui sera imparti par l'administration.

Faute de quoi, les mesures nécessaires seront prises d'office à ses frais par la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe à moins que celui-ci n'accepte formellement le maintien partiel ou total des installations dont le permissionnaire devra dans ce cas faire abandon à l'État.

**Article 14** - Les droits des tiers sont et demeureront expressément réservés. Le permissionnaire sera responsable notamment des accidents causés aux tiers et des avaries qui pourraient survenir du fait de ses installations, ainsi que des conséquences de l'occupation en cas de cession non autorisée des installations.

**Article 15** - Le présent arrêté sera notifié au demandeur par le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

**Article 16** La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à monsieur le directeur régional des Finances Publiques – pôle domanial et politique immobilière de l'État, à monsieur le commandant supérieur des forces armées aux Antilles, à madame la directrice de l'agence des 50 pas géométriques, à monsieur le maire de la commune de PORT-LOUIS, au service ressources naturelles, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Basse-Terre, le*      17 DEC. 2019

Le Directeur Adjoint  
Pierre-Antoine MORAND



**Délais et voies de recours –**

*La légalité de la présente décision peut être contestée par toute personne ayant intérêt à agir, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. À cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif de Basse-Terre d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)."*



# DIECCTE

971-2019-12-20-012

Arrêté DIECCTE-SG du 20 décembre 2019 portant  
subdélégation de signature à la direction des entreprises, de  
la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi (DIECCTE) de la Guadeloupe



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la  
Consommation, du Travail et de l'Emploi de la  
Guadeloupe

**DIECCTE**

Directeur de cabinet

### Arrêté DIECCTE /SG du 20 décembre 2019

#### portant subdélégation de signature à la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) de la Guadeloupe

Le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions de l'Etat dans les départements d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre, du ministre de l'économie et des finances, de la ministre du travail et de la ministre des outre-mer du 18 mars 2019, portant nomination de M. Alain FRANCES sur l'emploi de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté préfectoral DIECCTE/SG du 27 décembre 2018 portant organisation de la DIECCTE de la région Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 12 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Alain FRANCES, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 12 décembre 2019 portant délégation de signature aux responsables d'unités opérationnelles sur le BOP 354 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

### Arrête

#### Titre I – Intérim direction

**Article 1** – En cas d'absence de **Monsieur ALAIN FRANCES**, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) de la Guadeloupe, subdélégation de signature est donnée à **Monsieur LUDOVIC DE GAILLANDE**, directeur adjoint et responsable du pôle 3E « entreprises, emploi et économie », pour l'ensemble des décisions listées dans l'arrêté préfectoral portant délégation de signature susvisé.

**Article 2** – En cas d'absence simultanée du directeur et de son adjoint, ces derniers désigneront, parmi les responsables de pôle ou le secrétaire général, le bénéficiaire de la subdélégation de signature pour l'ensemble des décisions listées dans l'arrêté préfectoral portant délégation de signature susvisé.

## Titre II – Administration générale

### *Pôle T - Travail*

**Article 3** - Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur ALAIN-FELIX MATHIEU**, responsable du pôle T « travail », à effet de signer les actes listés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature du 12 juillet 2019 susvisé, dans les limites fixées à son article 14.

**Article 4** - En l'absence du responsable du pôle « travail », la subdélégation visée à l'article 3 est confiée à son intérim désigné : **Monsieur ALEXANDER LAGRANDCOURT ou Madame AGNES LAUTONE**.

### *Pôle 3E – Entreprises, emploi et économie*

**Article 5** - Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur LUDOVIC DE GAILLANDE**, directeur adjoint et responsable du pôle 3E « entreprises, emploi et économie », à effet de signer les actes listés aux articles 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature du 12 juillet 2019 susvisé, dans les limites fixées à son article 14.

**Article 6** - En l'absence du responsable du pôle « entreprises, emploi et économie », la subdélégation visée à l'article 5 est confiée à son intérim désigné : **Madame VERONIQUE CHARPENTIER, Madame ALIANE CASSIN ou Madame LOVELY NICOISE**.

### *Pôle C - Consommation, concurrence, répression des fraudes et métrologie*

**Article 7** - Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur ERIC EBERSTEIN**, responsable du pôle « Consommation, concurrence, répression des fraudes et métrologie », à effet de signer les actes listés aux articles 7 et 8 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature du 12 juillet 2019 susvisé, dans les limites fixées à son article 14.

**Article 8** - En l'absence du responsable du pôle C « Consommation, concurrence, répression des fraudes et métrologie », la subdélégation visée à l'article 7 est confiée à son intérim désigné : **Madame VERONIQUE GUIBERT-BRAND, Madame LAURE LAFOND-PUYET ou Madame CATHERINE RINALDI**.

### *Secrétariat général*

**Article 9** - Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur NICOLAS LAPENNE**, secrétaire général, à effet de signer les actes listés à l'article 9 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature du 12 juillet 2019 susvisé, dans les limites fixées à son article 14.

**Article 10** - En l'absence du secrétaire général, la subdélégation visée à l'article 9 est confiée à son intérim désigné : **Monsieur PHILIPPE CEROL**.

### *Unité territoriale de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin*

**Article 11** - Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur CHRISTIAN BALIN**, responsable de l'unité territoriale de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, à effet de signer les actes listés aux articles 2, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature du 12 juillet 2019 susvisé, dans les limites fixées à son article 14.

**Article 12** - En l'absence du responsable de l'unité territoriale de de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, la subdélégation visée à l'article 11 est confiée à son intérim désigné : **Madame MARIE-LAURE LAQUITAINE**.

### **Titre III – Ordonnancement secondaire**

**Article 13** - Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes listés à l'article 10 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature du 12 juillet 2019 susvisé, dans les limites fixées à son article 11, et à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature du 12 décembre 2019 susvisé :

	BOP 102	BOP 103	BOP 111	BOP 123	BOP 134	BOP 155	BOP 159	BOP 354	FSE
Alain-Félix MATHIEU (pôle T)			X						
Ludovic de GAILLANDE (pôle 3E)	X	X		X	X		X		X
Eric EBERSTEIN (pôle C)					X				
Nicolas LAPENNE (pôle SG)	X	X	X	X	X	X	X	X	X

**Article 14** - En l'absence du secrétaire général, sa subdélégation visée à l'article 13 est confiée à son intérim désigné : **MME SANDRA NEBLAI**.

**Article 15** - Subdélégation de signature est donnée pour la fonction de validation dans l'outil CHORUS des actes d'engagement et d'exécution comptable à :

- **M. NICOLAS LAPENNE**, secrétaire général,
- **MME SANDRA NEBLAI**, responsable du service finances et moyens généraux,
- **MME FABIENNE GERMAIN**, responsable de l'unité finances,
- et **MME OBERTINE BEVIS-SURPRISE**, gestionnaire de l'unité finances.

### **Titre IV – Exercice des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur et de personne responsable des marchés publics et accords-cadres**

**Article 16** - Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur NICOLAS LAPENNE**, secrétaire général, à effet de signer les actes relatifs aux marchés publics et accords-cadres de travaux, fournitures et services listés à l'article 12 et 13 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature susvisé.

## Titre V – Application et publication

**Article 17** - Le présent arrêté s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 18** - Le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Guadeloupe et les subdélégués sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

*Gourbeyre, le 20 décembre 2019*

ALAIN FRANCES



Délais et voies de recours :

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

DJSCS

971-2019-12-18-008

Arrêté DJSCS PECVC du 18 décembre 2019 portant  
désignation des membres du jury en vue de la certification  
du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social

*Désignation des membres du jury pour la certification du DEAES*  
(DEAES) Session de décembre 2019



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE  
PREFET DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES  
SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
(DJSCS)  
POLE EMPLOI, CERTIFICATION, VAE,  
CONCOURS (PECVC)

**Arrêté DJSCS PECVC du 18 décembre 2019 portant désignation des membres du jury  
en vue de la certification du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social  
(DEAES)  
Session de décembre 2019**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.451-1 ;
- Vu** le décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social ;
- Vu** le décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience ;
- Vu** le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social ;
- Vu** l'arrêté du 5 avril 2017 portant nomination de Monsieur Alain CHEVALIER, dans l'emploi de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Guadeloupe ;

Considérant

*Sur proposition du directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,*

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le jury en vue de la certification du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social, pour la session de juillet 2018, est composé comme suit :

- Le représentant du directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame Sylvie CHAMPROBERT FALAYE, chef du pôle emploi, certification, VAE, concours, Président ;

**Des formateurs issus des établissements de formation, publics ou privés, préparant au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social**

- Madame Judith SERAIN, formateur
- Madame Sandrine BRUNEAU, formateur à AVI Conseil ;
- Madame Nelly AVERNE, formateur à FORM'ACTION ;
- Madame Peggy GACE, formateur à IBS ;
- Madame Davina DORVILLE formateur à FORM'ACTION ;
- Nathalie Nathalie WILLIAM, formateur à Guadinform ;
- Monsieur Saturnin LOIAL, formateur à Atelier coup de pouce ;

**Des représentants de l'État, des collectivités publiques ou personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale, médico-sociale et dans le champ éducatif**

- Madame Sylvie BARUL, conseillère technique au Conseil Départemental ;
- Madame France-Lise LANCREROT, coordonatrice des éducateurs spécialisés au Conseil Départemental de Guadeloupe ;
- Madame Candide MERION, assistant de service social au Conseil Départemental de Guadeloupe ;
- Madame Lina BARBEU, conseillère technique de service social au Rectorat de Guadeloupe ;

**Des représentants qualifiés du secteur professionnel**

- Madame Marie-Claude DAVILLE, aide médico-psychologique a la MAS du Moule ;
- Madame Carole BLEMAND, Aide médico-psychologique à la Maison d'Accueil Spécialisée du Moule.

**Article 2** - La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

*Basse-Terre, le 18 décembre 2019.*

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur



Alain CHEVALIER

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

# DRFIP

971-2019-12-20-008

DRFIP971-Arrêté de fermeture des services de publicité foncière et d'enregistrement le 31 décembre 2019 et du 2 au 30 janvier 2020



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE  
PREFET DE LA GUADELOUPE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DRFIP DE GUADELOUPE**  
**Pôle pilotage et ressources**

**Arrêté DRFIP/PPR du 20 DEC. 2019**  
**relatif au régime d'ouverture au public : fermeture des services de publicité foncière et services de**  
**publicité foncière et d'enregistrement**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,  
Chevalier dans l'ordre des palmes académiques,

- Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
- Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à direction régionale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2008-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret 28 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Guy BENSARD, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional de la Guadeloupe ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 septembre 2017 fixant au 1er novembre 2017, la date d'installation de Monsieur Guy BENSARD dans les fonctions de directeur régional de la Guadeloupe ;

*Sur proposition conjointe de la secrétaire générale de la préfecture et du directeur régional des finances publiques,*

## ARRETE

Article 1 – Les services de publicité foncière (SPF) et les services de publicité foncière et d'enregistrement (SPFE) de Guadeloupe seront fermés au public le 31 décembre 2019 et du 2 au 3 janvier 2020.

Article 2 – Les documents destinés aux services de publicité foncière reçus les jours où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

Article 3 – La secrétaire générale de la préfecture et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affichés dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Basse-Terre, le

20 DEC. 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

  
Virginie KLES

### Délais et voies de recours –

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

DRFIP

971-2019-12-09-027

DRFIP971-Décision de délégation d'ordonnancement  
secondaire pour le pôle ressources effet décembre 2019



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DRFIP DE GUADELOUPE**  
**Pôle Ressources**

**Décision portant décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour le Pôle ressources**

Le directeur du pôle ressources de la direction régionale des Finances publiques de la Guadeloupe

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions, et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n°2012-1246 en date 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 28 septembre 2017 portant nomination de monsieur Guy BENSARD, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Guadeloupe ;
- Vu le décret du président de la République en date du 9 mai 2018 portant nomination de monsieur Philippe GUSTIN, préfet, délégué interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de la Guadeloupe ;
- Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 29 septembre 2017 fixant au 1<sup>er</sup> novembre 2017, la date d'installation de monsieur Guy BENSARD dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 971-2019-09-13-006 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et pour la signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à monsieur Benjamin MARGEAULT, administrateur des Finances publiques ;

Décide



Article 1 – En cas d’absence ou d’empêchement de monsieur Benjamin MARGEAULT, les délégations qui lui sont conférées par arrêté n° 971-2019-09-13-006 du 13 septembre 2019 du préfet de la Guadeloupe seront exercées par :

- Mme Catherine FABRE, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division ressources humaines, formation et concours,, stratégie ;
- Mme Pascale BOC, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division budget logistique immobilier ;
  
- Mme Catherine BICK, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la division budget logistique immobilier ;

**Pour la division Ressources humaines, formation et concours, stratégie :**

- Mme Corinne BARBOUX, inspectrice des Finances publiques de la division ;
- pour procéder à l’ordonnancement des dépenses liées aux rémunérations ;
- pour signer les contrats de recrutement des contractuels, volontaires de service civique et des apprentis ;
- pour procéder à l’ordonnancement des frais de déplacement.

**Pour la division budget logistique immobilier**

- M. Loïc BRUGERE, inspecteur des Finances publiques, chargé de mission, pour l’engagement, la liquidation et l’ordonnancement des dépenses dans la limite de 3 000 €, pour l’émission des titres des recettes et pour la validation des avances et des remboursements de frais de déplacement dans l’application FDD (Chorus-DT) ;
- M. Yékil GILES, inspecteur des Finances publiques, pour l’engagement, la liquidation et l’ordonnancement des dépenses dans la limite de 3 000 €, pour l’émission des titres des recettes et pour la validation des actes de gestion dans les applications Chorus Formulaires et Chorus Cœur ;
- M. Philippe DELEPINE, contrôleur des Finances publiques, pour la validation des actes de gestion dans les applications Chorus Formulaires et Chorus Cœur ;
- Mme. Carole CABUZEL, agent des Finances publiques, pour la validation des avances et des remboursements de frais de déplacement dans l’application FDD (Chorus-DT) ;

Article 2 – La présente décision prend effet le 9 décembre 2019 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

*Basse-Terre, le 9 décembre 2019*

L' Administrateur des Finances Publiques,

Benjamin MARGEAULT



DRFIP

971-2019-11-18-006

DRFIP971-Décision de délégation de signature pour les  
missions rattachées



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DRFIP DE GUADELOUPE**  
**Pôle ressources**

**Décision DRFIP du 18 novembre 2019**

**Portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées**

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe,

- Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publique ;
- Vu le décret n° 2009-208 en date du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 en date du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2012-1246 en date 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 28 septembre 2017 portant nomination de monsieur Guy BENSARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du en date du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de la Guadeloupe ;
- Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 29 septembre 2017 fixant au 1<sup>er</sup> novembre 2017 la date d'installation du directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe ;

Décide



Article 1 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1. Pour la mission départementale Risques :**

Madame Leila TKOUTI, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la mission départementale risques et audit ;

Madame Christine MERINO, inspectrice des finances publiques, affectée à la Cellule Qualité Comptable ;

**2. Pour la mission départementale Audit :**

Madame Leila TKOUTI, inspectrice principale des finances publiques responsable de la mission départementale risques et audit ;

Mme Maddly GOUBIN, inspectrice principale des finances publiques, auditrice

M. Christophe VELLUZ, inspecteur principal des finances publiques, auditeur

M. Maël STEPHANT, inspecteur des finances publiques

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation accordée à l'article 2 de la présente décision tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 en date 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs départemental.

*Basse-Terre, le 18 novembre 2019*

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Régional des finances Publiques



Guy BENSAÏD

DRFIP

971-2019-12-09-028

DRFIP971-Décision de délégations spéciales pour le pôle  
ressources



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DRFIP DE GUADELOUPE**  
**Pôle Ressources**

**Décision DRFIP du 9 décembre 2019**

**Portant délégations spéciales de signature pour le Pôle Ressources**

L'administrateur général des Finances publiques,  
Directeur régional des Finances publiques de la Guadeloupe,

- Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-208 en date du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2012-1246 en date 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 28 septembre 2017 portant nomination de monsieur Guy BENSARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de la Guadeloupe ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 septembre 2017 fixant au 1<sup>er</sup> novembre 2017, la date d'installation de monsieur Guy BENSARD dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Guadeloupe ;

Décide



Article 1 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d’eux d’agir séparément et sur sa seule signature, l’énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1- Pour la Division des Ressources humaines, Formation professionnelle et concours, Stratégie, :**

Mme Catherine FABRE, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Ressources Humaines, Formation Professionnelle, Concours, Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service et cabinet.

**1-1 Grandes campagnes, positions :**

Mme Corinne BARBOUX, inspectrice des finances publiques pour signer les notifications simples aux agents. En outre, délégation est donnée à Mmes Marie-Claire LAFORTUNE, , Elodie NESTAR, Muriel PELMAR et Marie WALLET pour signer les bordereaux d’envoi.

**1-2 Formation professionnelle et concours :**

En l’absence du responsable de division :

- M. Bertin CHENILCO, inspecteur des finances publiques ;
- Mme Jacqueline YEYE, inspectrice des finances publiques.

**1-3 Stratégie, contrôle de gestion :**

Mme Valérie CLICHET-COCO, inspectrice des finances publiques.

**2- Pour la Division Budget, Immobilier et Logistique :**

Mme. Pascale BOC, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division budget, logistique et immobilier.

En l’absence du responsable de division, Mme Catherine BICK, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable adjointe de la division budget, immobilier et logistique.

### **2-1 Logistique et services communs :**

Mme Catherine BICK, inspectrice divisionnaire des finances publiques, chef du service de la logistique et des services communs.

### **2-2 Budget et immobilier :**

M. Yékil GILES, inspecteur des finances publiques,.

M. Loïc BRUGERE, inspecteur des finances publiques.

### **3- Assistant de prévention et mission d'appui aux conditions de vie au travail :**

Mme Colette DINMAHOMED, inspectrice des finances publiques, assure les fonctions d'assistant de prévention et d'appui aux conditions de vie au travail.

### **4- Déléguée départementale à la sécurité :**

Mme Catherine BICK, inspectrice divisionnaire des finances publiques, assure les fonctions de déléguée départementale à la sécurité.

Article 2 – La présente décision prend effet le 9 décembre 2019 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

*Basse-Terre, le 9 décembre 2019*

L' Administrateur général des Finances Publiques,  
Directeur régional des Finances Publiques



Guy BENSAÏD



DRFIP

971-2019-12-02-006

DRFIP971-Délégation CDFP de St-Martin

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DRFIP DE GUADELOUPE  
CDFP DE SAINT-MARTIN

Décision du 2 décembre 2019

**PORTANT AUTORISATION EN MATIÈRE DE FIXATION DES BASES D'IMPOSITION ET DE SIGNATURE  
DES PIÈCES DE PROCÉDURE**

**ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL D'ASSIETTE**

L'inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques,  
responsable du centre des finances publiques de Saint-Martin

Vu le II de l'article LO6314-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de gestion État – Collectivité territoriale de Saint-Martin en date du 21 mars 2008 ;

Vu l'article 2 de la délibération CT 17-6-2014 en date du 27 mars 2014 du conseil territorial de la collectivité de Saint-Martin ;

Vu le code général des impôts de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu le livre des procédures fiscales de la Collectivité de Saint-Martin ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Autorisation est donnée aux cadres de la Collectivité de Saint-Martin ci-après désignés :

- Mme Kisha AFRICA, agent de catégorie A
- Mme Cléo HARRIGAN, agent de catégorie A
- Mme Madonice Natacha HYPPOLITE, agent de catégorie B

à l'effet de :

- a) fixer les bases d'imposition et liquider les impôts, taxes et prélèvements instaurés par la Collectivité de Saint-Martin et proposer des rectifications ;
- b) mettre en œuvre l'ensemble des procédures de contrôle définies au titre II du livre des procédures fiscales de la Collectivité de Saint-Martin, y compris, pour les cadres A, les procédures d'examen contradictoire de la situation fiscale personnelle et les procédures de vérification de comptabilité ;
- c) signer l'ensemble des actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre des procédures mentionnées au b).

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux cadres A de la Collectivité de Saint-Martin désignés ci-après :

- Mme Kisha AFRICA

- Mme Cléo HARRIGAN

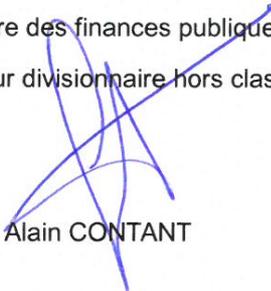
b) dans la limite de 10 000 €, à Mme Madonice Natacha HYPPOLITE, agent de catégorie B de la Collectivité de Saint-Martin.

## Article 3

La présente décision sera affichée dans les locaux du centre des finances publiques de Saint-Martin.

Fait à Saint-Martin, le 2 décembre 2019

Le responsable du centre des finances publiques de Saint-Martin  
Inspecteur divisionnaire hors classe



Alain CONTANT

# PREFECTURE

971-2019-12-20-009

AP SG-DCL-SLAC du 20 décembre 2019 portant retrait  
de la CANGT du SYVADE



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE  
PREFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ  
SERVICE DE LA LÉGALITÉ ET D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS  
Bureau du contrôle de légalité

**Arrêté SG/DCL/SLAC/BCL/** **du 20 DEC. 2019**  
**portant retrait de la communauté d'agglomération du nord Grande-Terre (CANGT)**  
**du syndicat de valorisation des déchets de la Guadeloupe (SYVADE)**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur  
Chevalier dans l'ordre des Palmes académiques

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5721-2-1 et L. 5211-25-1;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy ;
- Vu le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> août 2017 portant nomination de Madame Virginie KLES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-04-20-003/SG/DiCTAJ/BRA du 20 avril 2017 portant réduction du périmètre du SYVADE et modification de ses statuts ;
- Vu les statuts du SYVADE ;
- Vu la délibération n°2019/09/25 du 17 septembre 2019 du conseil syndical du SYVADE donnant son accord au retrait de la CANGT du SYVADE ;

CONSIDERANT le vote du comité syndical du SYVADE du 17 septembre 2019 ;

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,*

## **ARRÊTE**

**Article 1er** – La CANGT est retirée du SYVADE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 2** – Les statuts du SYVADE sont modifiés afin de tenir compte de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

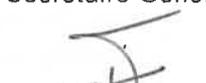
**Article 3** – Le retrait de la CANGT du SYVADE s'effectue dans les conditions fixées à l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

**Article 4** – La secrétaire générale de la préfecture, le directeur général des finances publiques de la Guadeloupe, la présidente de la CANGT et le président du SYVADE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président du SYVADE, à la présidente de la CANGT et à l'ensemble des collectivités membres du SYVADE.

*Basse-Terre, le 20 DEC. 2019*

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

  
Virginie KLES

***Délais et voies de recours** – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

# PREFECTURE

971-2019-12-19-004

AP SG/DCL/SLAC/BFL du 19 décembre 2019 portant  
règlement du BP 2019 de la CAGSC

*AP SG/DCL/SLAC/BFL du 19 décembre 2019 portant règlement du BP 2019 de la CAGSC*



**PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE  
PRÉFET DE LA GUADELOUPE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Service de la légalité et d'appui aux collectivités  
Bureau des Finances Locales

**Arrêté n° 2019 – SG/DCL/SLAC/ du 19 DEC. 2019  
portant règlement du budget primitif 2019  
de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbes (CAGSC)**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur  
Chevalier dans l'ordre des palmes académiques

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants ;
- Vu le code des juridictions financières ;
- Vu le décret n° 2002-982 du 12 juillet 2002 portant création d'une section dans les chambres régionales des comptes de Guadeloupe, de Guyane et de Martinique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu les premiers avis de la chambre régionale des comptes n° 2019-0112 et 2019-0120 rendus sur le compte administratif 2018 et le budget primitif 2019 de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbes (CAGSC) ;
- Vu le deuxième avis de la chambre régionale des comptes n° 2019-0171 sur le budget primitif 2019 de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbes (CAGSC) notifié le 19 décembre 2019, au titre de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,*

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le budget primitif 2019 de la Communauté d'Agglomération du Sud Basse-Terre (CAGSC) est réglé comme suit :

*Avis n° 2019-0171 (annexe) de la CAGSC (EPCI – BP 2019)*

**BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE**

Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Modification CRC	Budget réglé
011	Charges à caractère général	19 608 584,02	0,00	19 608 584,02
012	Charges de personnel	12 159 196,00	0,00	12 159 196,00
014	Atténuations de produits	8 142 797,00	0,00	8 142 797,00
65	Autres charges de gestion courantes	846 241,00	-100 000,00	746 241,00
66	Charges financières	41 181,00	0,00	41 181,00
67	Charges exceptionnelles	1 347 405,42	0,00	1 347 405,42
68	Dotations aux amortissements	1 260 000,00	352 649,31	1 612 649,31
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	1 035 066,00	243 461,74	1 278 527,74
002	Déficit reporté	0,00	3 775 849,47	3 775 849,47
<b>Total</b>		<b>44 440 470,44</b>	<b>4 271 960,52</b>	<b>48 712 430,96</b>

Recettes de fonctionnement		Budget voté	Modification CRC	Budget réglé
013	Atténuations de charges	36 000,00		36 000,00
70	Produits services, domaines et ventes	12 150,00		12 150,00
73	Impôts et taxes	29 523 940,00	1 674 000,00	31 197 940,00
74	Dotations et participations	8 498 007,00	0,00	8 498 007,00
75	Autres produits de gestions courantes	21 600,00	0,00	21 600,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	62 165,00	0,00	62 165,00
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	113 781,00	529 081,58	642 862,58
002	Excédent reporté	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>38 267 643,00</b>	<b>2 203 081,58</b>	<b>40 470 724,58</b>

**BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE**

Dépenses d'investissement		Budget voté	0,00	Budget réglé
16	Emprunts et dettes	1 179 754,00	0,00	1 179 754,00
20	Immobilisations incorporelles	236 778,32	0,00	236 778,32
13	Reversement de subventions	112 500,00	0,00	112 500,00
21	Immobilisations corporelles	2 177 832,21	0,00	2 177 832,21
23	Immobilisations en cours	1 302 571,50	0,00	1 302 571,50
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	529 081,58	529 081,58
041	Opérations patrimoniales	113 781,00	0,00	113 781,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>5 123 217,03</b>	<b>529 081,58</b>	<b>5 652 298,61</b>

Recettes d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Budget réglé
10	Dotations fonds divers et réserves	888 037,67	-789 100,87	98 936,80
13	Subventions d'investissement	1 818 869,00	0,00	1 818 869,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	1 035 066,00	243 461,74	1 278 527,74
001	Excédent reporté	0,00	762 786,97	762 786,97
<b>Total</b>		<b>3 741 972,67</b>	<b>217 147,84</b>	<b>3 959 120,51</b>

BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET PRINCIPAL			
Section de fonctionnement	Budget voté	Modification CRC	Budget réglé
Dépenses	44 440 470,44	4 271 960,52	48 712 430,96
Recettes	38 267 643,00	2 203 081,58	40 470 724,58
<b>Résultat</b>	<b>-6 172 827,44</b>	<b>-2 068 878,94</b>	<b>-8 241 706,38</b>
Section d'investissement	Budget voté	Modification CRC	Budget réglé
Dépenses	5 123 217,03	529 081,58	5 652 298,61
Recettes	3 742 237,67	217 147,84	3 953 385,51
<b>Résultat</b>	<b>-1 380 979,36</b>	<b>-311 933,74</b>	<b>-1 692 913,10</b>
<b>Résultat global prévisionnel</b>	<b>-7 553 806,80</b>	<b>-2 380 812,68</b>	<b>-9 934 619,48</b>

Eau_CAGSC_bp annexe pour 2019			
BUDGET ANNEXE « EAU » – SECTION D'EXPLOITATION – VUE D'ENSEMBLE			
Dépenses d'exploitation	Budget voté	Modification CRC	Budget réglé
011 Charges à caractères général	5 012 659,00	6 845 510,00	11 858 169,00
012 Charges de personnel	6 119 914,00	0,00	6 119 914,00
66 Charges financières	205 118,00	0,00	205 118,00
67 Charges exceptionnelles	150 000,00	346 158,55	496 158,55
68 Dotations aux amortissements	6 479 140,00	-6 037 044,14	442 095,86
042 Opér. d'ordre de transferts entre sections	757 839,00	270 117,38	1 027 956,38
002 Déficit reporté	0,00	14 532 156,22	14 532 156,22
<b>Total</b>	<b>18 724 670,00</b>	<b>15 956 898,01</b>	<b>34 681 568,01</b>

Recettes d'exploitation	Budget voté	Modification CRC	Budget réglé
013 Atténuations de charges	119 728,00	0,00	119 728,00
70 Produits services, domaines et ventes	11 581 255,95	-615 715,02	10 965 540,93
74 Dotations et participations	450 000,00	0,00	450 000,00
75 Autres produits de gestions courantes	493 705,00	0,00	493 705,00
77 Produits exceptionnels	8 000,00	0,00	8 000,00
042 Opér. d'ordre de transferts entre sections	470 232,00	275 328,07	745 560,07
<b>Total</b>	<b>13 122 920,95</b>	<b>-340 386,95</b>	<b>12 782 534,00</b>

**BUDGET ANNEXE « EAU » – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE**

Dépenses d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Budget réglé
16	Emprunts et dettes	760 592,43	0,00	760 592,43
204	Immobilisations incorporelles	169 910,00	30 770,00	200 680,00
21	Immobilisations corporelles	1 185 091,28	-30 770,00	1 154 321,28
23	Immobilisations en cours	183 272,81	0,00	183 272,81
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	275 328,07	275 328,07
041	Opérations patrimoniales	470 232,00	0,00	470 232,00
<b>Total</b>		<b>2 769 098,52</b>	<b>275 328,07</b>	<b>3 044 426,59</b>

Recettes d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Budget réglé
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
1068	Excédent d'exploitation capitalisé	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 983 330,27	0,00	1 983 330,27
138	Autres subventions non transférables	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	757 839,00	270 117,38	1 027 956,38
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions	0,00	0,00	0,00
001	Excédent reporté	0,00	282 415,69	282 415,69
<b>Total</b>		<b>2 741 169,27</b>	<b>552 533,07</b>	<b>3 293 702,34</b>

**BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET ANNEXE « EAU »**

Section d'exploitation	Budget voté	Modification CRC	Budget réglé
Dépenses	18 724 670,00	15 956 898,01	34 681 568,01
Recettes	13 122 920,95	-340 386,95	12 782 534,00
<b>Résultat</b>	<b>-5 601 749,05</b>	<b>-16 297 284,96</b>	<b>-21 899 034,01</b>
Section d'investissement	Budget voté	Modification CRC	Budget réglé
Dépenses	2 769 098,52	275 328,07	3 044 426,59
Recettes	2 741 169,27	552 533,07	3 293 702,34
<b>Résultat</b>	<b>-27 929,25</b>	<b>277 205,00</b>	<b>249 275,75</b>
<b>Résultat global prévisionnel</b>	<b>-5 629 678,30</b>	<b>-16 020 079,96</b>	<b>-21 649 758,26</b>

*Assainissement CAGSC bp annexe pour 2019*

**BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » - SECTION D'EXPLOITATION VUE D'ENSEMBLE**

Dépenses d'exploitation		Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
011	Charges à caractères général	775 200,00	0,00	775 200,00
012	Charges de personnel	1 179 113,00	0,00	1 179 113,00
66	Charges financières	136 894,00	0,00	136 894,00
67	Charges exceptionnelles	39 024,00	58 676,78	97 700,78
68	Dotations aux amortissements	375 212,00	230 635,00	605 847,00
023	Virement à la section d'investissement	1 931 170,00	-1 931 170,00	0,00
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	617 215,00	10 845 693,31	11 462 908,31
<b>Total</b>		<b>5 053 828,00</b>	<b>9 203 835,09</b>	<b>14 257 663,09</b>

Recettes d'exploitation		Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
013	Atténuations de charges	1 000,00	0,00	1 000,00
70	Produits services, domaines et ventes	4 888 375,80	4 912 321,80	9 800 697,60
75	Autres produits de gestion courante	114 600,00	0,00	114 600,00
77	Produits exceptionnels	1 000,00	0,00	1 000,00
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	396 677,00	79 627,69	476 304,69
002	Excédent reporté	0,00	1 779 963,86	1 779 963,86
<b>Total</b>		<b>5 401 652,80</b>	<b>6 771 913,35</b>	<b>12 173 566,15</b>

**BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » - SECTION D'INVESTISSEMENT VUE D'ENSEMBLE**

Dépenses d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
16	Emprunts et dettes	762 203,61	0,00	762 203,61
20	Immobilisations incorporelles	1 164 652,51	0,00	1 164 652,51
204	Subventions d'investissement versées	58 000,00	65 628,79	123 628,79
21	Immobilisations corporelles	1 783 365,75	-65 628,79	1 717 736,96
23	Immobilisations en cours	450 152,66	0,00	450 152,66
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	396 677,00	79 627,69	476 304,69
<b>Total</b>		<b>4 615 051,53</b>	<b>79 627,69</b>	<b>4 694 679,22</b>

Recettes d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
1068	Excédent d'exploitation capitalisé	0,00	491 051,75	491 051,75
13	Subventions d'investissement	199 373,60	0,00	199 373,60
021	Virement de la section d'exploitation	1 931 170,00	-1 931 170,00	0,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	617 215,00	10 845 693,31	11 462 908,31
001	Excédent reporté	0,00	1 376 241,18	1 376 241,18
<b>Total</b>		<b>2 747 758,60</b>	<b>10 781 816,24</b>	<b>13 529 574,84</b>

**BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »**

Section d'exploitation	Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
Dépenses	5 053 828,00	9 203 835,09	14 257 663,09
Recettes	5 401 652,80	6 771 913,35	12 173 566,15
<b>Résultat</b>	<b>347 824,80</b>	<b>-2 431 921,74</b>	<b>-2 084 096,94</b>
Section d'investissement	Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
Dépenses	4 615 051,53	79 627,69	4 694 679,22
Recettes	2 747 758,60	10 781 816,24	13 529 574,84
<b>Résultat</b>	<b>-1 867 292,93</b>	<b>10 702 188,55</b>	<b>8 834 895,62</b>
<b>Résultat global prévisionnel</b>	<b>-1 519 468,13</b>	<b>8 270 266,81</b>	<b>6 750 798,68</b>

*Transport\_CAGSC\_bp annexe pour 2019*

**BUDGET ANNEXE « TRANSPORT » - SECTION D'EXPLOITATION – VUE D'ENSEMBLE**

Dépenses d'exploitation	Budget voté	Modification CRC	Budget réglé
011 Charges à caractères général	2 989 662,00	250 000,00	3 239 662,00
012 Charges de personnel	1 133 120,00	0,00	1 133 120,00
014 Atténuations de produits	2 000,00	0,00	2 000,00
67 Charges exceptionnelles	150 000,00	1 578 351,83	1 728 351,83
023 Virement à la section d'investissement	102 119,00	1 948 168,28	2 050 287,28
042 Opér. d'ordre de transferts entre sections	68 728,00	4 178,75	72 906,75
<b>Total</b>	<b>4 445 629,00</b>	<b>3 780 698,86</b>	<b>8 226 327,86</b>

Recettes d'exploitation	Budget voté	Modification CRC	Budget réglé
013 Atténuations de charges	12 000,00	0,00	12 000,00
70 Produits services, domaines et ventes	258 921,00	206 256,73	465 177,73
73 Impôts et taxes	2 600 000,00	0,00	2 600 000,00
74 Dotations et participations	1 563 861,00	0,00	1 563 861,00
042 Opér. d'ordre de transferts entre sections	10 847,00	0,00	10 847,00
002 Excédent reporté	0,00	3 574 442,13	3 574 442,13
<b>Total</b>	<b>4 445 629,00</b>	<b>3 780 698,86</b>	<b>8 226 327,86</b>

**BUDGET ANNEXE « TRANSPORT » - SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE**

Dépenses d'investissement	Budget voté		Budget réglé
20 Immobilisations incorporelles	25 000,00	25 040,00	50 040,00
21 Immobilisations corporelles	135 000,00	86 030,42	221 030,42
23 Immobilisations en cours	0,00	1 956 000,00	1 956 000,00
040 Opér. d'ordre de transferts entre sections	10 847,00	0,00	10 847,00
<b>Total</b>	<b>170 847,00</b>	<b>2 067 070,42</b>	<b>2 237 917,42</b>

Recettes d'investissement		Budget voté		Budget réglé
021	Virement de la section d'exploitation	102 119,00	1 948 168,28	2 050 287,28
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	68 728,00	0,00	68 728,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	4 178,75	4 178,75
001	Excédent reporté	0,00	114 723,39	114 723,39
<b>Total</b>		<b>170 847,00</b>	<b>2 067 070,42</b>	<b>2 237 917,42</b>

BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET ANNEXE « TRANSPORT »			
Section d'exploitation	Budget voté		Budget réglé
Dépenses	4 445 629,00	3 780 698,86	8 226 327,86
Recettes	4 445 629,00	3 780 698,86	8 226 327,86
<b>Résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Section d'investissement	Budget voté		Budget réglé
Dépenses	170 847,00	2 067 070,42	2 237 917,42
Recettes	170 847,00	2 067 070,42	2 237 917,42
<b>Résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat global prévisionnel</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Article 2** - La secrétaire générale de la préfecture, le président de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbes et le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la chambre régionale des comptes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 19 DEC. 2019

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

  
Virginie KLES

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. De même, il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

# PREFECTURE

971-2019-12-20-010

Arrêté annulant et remplaçant l'arrêté  
n°971-201-11-27-005 du 27-11-2019 portant règlement du  
Budget primitif 2019 du Syndicat intercommunal  
d'alimentation en eau et d'assainissement de la  
GUADELOUPE (SIAEAG)



**PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE  
PRÉFET DE LA GUADELOUPE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

Direction de la Citoyenneté et de la légalité  
Service de la légalité et d'appui aux collectivités  
Bureau des finances locales

**Arrêté n°2019-SG/DCL/SLAC/BFL du 20 décembre 2019  
annulant et remplaçant l'arrêté n° 971-2019-11-27-005 du 27 novembre 2019  
portant règlement du budget primitif 2019  
du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU ET  
D'ASSAINISSEMENT DE LA GUADELOUPE (SIAEAG)**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur ;  
Chevalier dans l'ordre des palmes académiques ;

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants ;
- Vu le code des juridictions financières ;
- Vu le décret n° 2002-982 du 12 juillet 2002 portant création d'une section dans les chambres régionales des comptes de Guadeloupe, de Guyane et de Martinique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Considérant que dans l'avis rendu le 29 octobre 2019, la chambre régionale des comptes a préconisé une reprise de provisions qui avait été déjà partiellement opérée par le SIAEAG, qu'en conséquence, la proposition formulée est corrigée par avis n° 2019-0126 rectifié, notifié le 11 décembre 2019 sur le budget primitif 2019, budget principal ;

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,*

**ARRETE**

Préfecture de la Guadeloupe  
Palais d'Orléans – Rue Lardenoy – 97100 BASSE-TERRE  
Tél : 05 90 99 39 00 - Site internet : [www.guadeloupe.pref.gouv.fr](http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr)

**Article 1<sup>er</sup>** – L'arrêté n° 971-2019-11-27-005 du 27 novembre 2019 portant règlement du budget primitif 2019 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA GUADELOUPE (SIAEAG) est annulé ;

**Article 2 -** Le budget primitif 2019 du syndicat intercommunal d'alimentation en eau et d'assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG) est réglé comme suit :

<i>Annexe n° 1 - Avis n° 2019-0126 du SIAEAG</i>			
<i>Budget principal « EAU »</i>			
<b>SECTION D'EXPLOITATION – VUE D'ENSEMBLE</b>			
<b>Dépenses d'exploitation</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Budget réglé</b>
011	Charges à caractères général	11 546 911,37	11 686 183,37
012	Charges de personnel	11 593 238,89	11 593 238,89
014	Atténuations de produits	1 616 684,09	3 513 684,09
65	Autres charges de gestion courantes	3 920 413,79	6 395 516,26
66	Charges financières	838 683,82	838 683,82
67	Charges exceptionnelles	1 835 013,03	11 771 013,03
68	Dotations aux provisions	14 318 022,42	2 591 288,93
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	5 036 934,92	4 732 405,69
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	3 653 887,23	3 653 887,23
002	Déficit reporté	6 598 783,70	6 598 783,70
<b>Total</b>		<b>60 958 573,26</b>	<b>63 374 685,01</b>
<b>Recettes d'exploitation</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Budget réglé</b>
013	Atténuations de charges	120 000,00	120 000,00
70	Produits services, domaines et ventes	57 133 979,68	50 356 729,39
73	Impôts et taxes	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courantes	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	145 000,00	1 274 428,04
78	Reprises sur provisions	3 313 431,00	11 377 365,00
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	246 162,58	246 162,58
002	Excédent reporté	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>60 958 573,26</b>	<b>63 374 685,01</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE			
Dépenses d'investissement		Budget voté	Budget réglé
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	343 567,22	343 567,22
16	Emprunts et dettes	2 759 555,00	2 759 555,00
20	Immobilisations incorporelles	131 915,81	131 915,81
204	Subvention d'équipement	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	5 968 917,82	5 968 917,82
23	Immobilisations en cours	63 125,34	63 125,34
	Opérations d'équipement	0,00	0,00
26	Participations	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	246 162,58	246 162,58
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
001	Solde d'exécution reporté	6 205 429,67	6 205 429,67
<b>Total</b>		<b>15 718 673,44</b>	<b>15 718 673,44</b>

Recettes d'investissement		Budget voté	Budget réglé
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00	0,00
1068	Excédent d'exploitation capitalisés	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	915 000,00	915 000,00
16	Emprunts	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	5 036 934,92	4 732 405,69
024	Produits de cessions	0,00	0,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	3 653 887,23	3 653 887,23
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
001	Excédent reporté	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>9 605 822,15</b>	<b>9 301 292,92</b>

BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET			
Section d'exploitation		Budget voté	Budget réglé
Dépenses		60 958 573,26	63 374 685,01
Recettes		60 958 573,26	63 374 685,01
<b>Résultat</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Section d'investissement		Budget voté	Budget réglé
Dépenses		15 718 673,44	15 718 673,44
Recettes		9 605 822,15	9 301 292,92
<b>Résultat</b>		<b>-6 112 851,29</b>	<b>-6 417 380,52</b>
<b>Résultat global prévisionnel</b>		<b>-6 112 851,29</b>	<b>-6 417 380,52</b>

**Annexe n°2 - Avis n° 2019-0126 du SIAEAG  
Budget annexe « Assainissement Collectif »**

**SECTION D'EXPLOITATION – VUE D'ENSEMBLE**

Dépenses d'exploitation		Budget voté	Budget réglé
011	Charges à caractères général	1 664 860,69	1 921 360,69
012	Charges de personnel	1 387 020,94	1 387 020,94
014	Atténuations de produits	540 581,00	687 581,00
65	Autres charges de gestion courantes	0,00	5,00
66	Charges financières	660 537,39	660 537,39
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	3 923 000,00
68	Dotations aux provisions	3 919 548,63	50 000,00
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	2 556 873,02	2 557 073,02
002	Déficit reporté	11 182 701,42	11 182 701,42
<b>Total</b>		<b>21 915 123,09</b>	<b>22 369 279,46</b>

Recettes d'exploitation		Budget voté	Budget réglé
70	Produits services, domaines et ventes	13 398 574,74	6 295 197,48
78	Reprise sur provisions	0,00	1 866 255,00
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	507 324,70	507 324,70
<b>Total</b>		<b>13 905 899,44</b>	<b>8 668 777,18</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE**

Dépenses d'investissement		Budget voté	Budget réglé
10	Apport	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	133 145,50	133 145,50
16	Emprunts et dettes	968 770,00	968 770,00
20	Immobilisations incorporelles	94 124,00	94 124,00
21	Immobilisations corporelles	1 181 439,46	1 181 439,46
23	Immobilisations en cours	349 115,50	349 115,50
27	Autres immobilisations financières	1 070 000,00	1 070 000,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	507 324,70	507 324,70
001	Solde d'exécution reporté	3 933 994,42	3 933 994,42
<b>Total</b>		<b>8 237 913,58</b>	<b>8 237 913,58</b>

Recettes d'investissement		Budget voté	Budget réglé
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	500 000,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	2 556 685,34	2 556 885,34
<b>Total</b>		<b>2 556 685,34</b>	<b>3 056 885,34</b>

<b>BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET</b>		
<b>Section d'exploitation</b>	<b>Budget voté</b>	<b>Budget réglé</b>
Dépenses	21 915 123,09	22 369 279,46
Recettes	13 905 899,44	8 668 777,18
<b>Résultat</b>	<b>-8 009 223,65</b>	<b>-13 700 502,28</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>Budget voté</b>	<b>Budget réglé</b>
Dépenses	8 237 913,58	8 237 913,58
Recettes	2 556 685,34	3 056 885,34
<b>Résultat</b>	<b>-5 681 228,24</b>	<b>-5 181 028,24</b>
<b>Résultat global prévisionnel</b>	<b>-13 690 451,89</b>	<b>-18 881 530,52</b>

<i>Annexe n°3 - Avis n° 2019-0126 du SIAEAG Budget annexe « Assainissement Non Collectif »</i>			
<b>SECTION D'EXPLOITATION – VUE D'ENSEMBLE</b>			
<b>Dépenses d'exploitation</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Budget réglé</b>
011	Charges à caractères général	20 507,16	20 507,16
012	Charges de personnel	175 500,00	175 500,00
67	Charges exceptionnelles	1 300,00	1 300,00
68	Dotations aux provisions	1 798,00	1 798,00
002	Déficit reporté	825 555,25	825 555,25
<b>Total</b>		<b>1 024 660,41</b>	<b>1 024 660,41</b>
<b>Recettes d'exploitation</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Budget réglé</b>
70	Produits services, domaines et ventes	186 547,00	196 497,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>186 547,00</b>	<b>196 497,00</b>

**Annexe n°2 - Avis n° 2019-0126 du SIAEAG  
Budget annexe « Assainissement Collectif »**

**SECTION D'EXPLOITATION – VUE D'ENSEMBLE**

<b>Dépenses d'exploitation</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Budget réglé</b>
011	Charges à caractères général	1 664 860,69	1 921 360,69
012	Charges de personnel	1 387 020,94	1 387 020,94
014	Atténuations de produits	540 581,00	687 581,00
65	Autres charges de gestion courantes	0,00	5,00
66	Charges financières	660 537,39	660 537,39
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	3 923 000,00
68	Dotations aux provisions	3 919 548,63	50 000,00
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	2 556 873,02	2 557 073,02
002	Déficit reporté	11 182 701,42	11 182 701,42
<b>Total</b>		<b>21 915 123,09</b>	<b>22 369 279,46</b>

<b>Recettes d'exploitation</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Budget réglé</b>
70	Produits services, domaines et ventes	13 398 574,74	6 295 197,48
78	Reprise sur provisions	0,00	1 866 255,00
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	507 324,70	507 324,70
<b>Total</b>		<b>13 905 899,44</b>	<b>8 668 777,18</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE**

<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Budget réglé</b>
10	Apport	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	133 145,50	133 145,50
16	Emprunts et dettes	968 770,00	968 770,00
20	Immobilisations incorporelles	94 124,00	94 124,00
21	Immobilisations corporelles	1 181 439,46	1 181 439,46
23	Immobilisations en cours	349 115,50	349 115,50
27	Autres immobilisations financières	1 070 000,00	1 070 000,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	507 324,70	507 324,70
001	Solde d'exécution reporté	3 933 994,42	3 933 994,42
<b>Total</b>		<b>8 237 913,58</b>	<b>8 237 913,58</b>

<b>Recettes d'investissement</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Budget réglé</b>
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	500 000,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	2 556 685,34	2 556 885,34
<b>Total</b>		<b>2 556 685,34</b>	<b>3 056 885,34</b>

<b>BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET</b>		
<b>Section d'exploitation</b>	<b>Budget voté</b>	<b>Budget réglé</b>
Dépenses	21 915 123,09	22 369 279,46
Recettes	13 905 899,44	8 668 777,18
<b>Résultat</b>	<b>-8 009 223,65</b>	<b>-13 700 502,28</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>Budget voté</b>	<b>Budget réglé</b>
Dépenses	8 237 913,58	8 237 913,58
Recettes	2 556 685,34	3 056 885,34
<b>Résultat</b>	<b>-5 681 228,24</b>	<b>-5 181 028,24</b>
<b>Résultat global prévisionnel</b>	<b>-13 690 451,89</b>	<b>-18 881 530,52</b>

<i>Annexe n°3 - Avis n° 2019-0126 du SIAEAG Budget annexe « Assainissement Non Collectif »</i>			
<b>SECTION D'EXPLOITATION – VUE D'ENSEMBLE</b>			
<b>Dépenses d'exploitation</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Budget réglé</b>
011	Charges à caractères général	20 507,16	20 507,16
012	Charges de personnel	175 500,00	175 500,00
67	Charges exceptionnelles	1 300,00	1 300,00
68	Dotations aux provisions	1 798,00	1 798,00
002	Déficit reporté	825 555,25	825 555,25
<b>Total</b>		<b>1 024 660,41</b>	<b>1 024 660,41</b>
<b>Recettes d'exploitation</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Budget réglé</b>
70	Produits services, domaines et ventes	186 547,00	196 497,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>186 547,00</b>	<b>196 497,00</b>

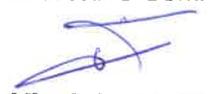
BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET		
Section d'exploitation	Budget voté	Budget réglé
Dépenses	1 024 660,41	1 024 660,41
Recettes	186 547,00	196 497,00
<b>Résultat</b>	<b>-838 113,41</b>	<b>-828 163,41</b>

**Article 3** - La secrétaire générale de la préfecture, le président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau et d'assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG) et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la chambre régionale des comptes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 20 DEC. 2019

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale



Virginie KLES

Délais et voies de recours –

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. De même, il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

# PREFECTURE

971-2019-12-19-002

Arrêté CAB SIDPC du 19 décembre 2019 portant  
agrément départemental de la Ligue Régionale de  
Sauvetage et de Secourisme de la Guadeloupe pour les  
formations premiers secours -LRSSG.pdf

SCopieur CA19121915270

Calculé à partir de la date de signature

Title: SCopieur CA19121915270

Creator: Copieur CABINET

Producer: Develop ineo+ 258

CreationDate: Thu Dec 19 15:28:06 2019

ModDate: Thu Dec 19 15:28:06 2019

Tagged: no

UserProperties: no

Suspects: no

Form: none

JavaScript: no

Pages: 3

Encrypted: no

Page size: 595 x 841 pts

Page rot: 0



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE  
PRÉFET DE LA GUADELOUPE

CABINET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE  
DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

**Arrêté n°2019-024 /CAB/SIDPC du 19 DEC. 2019**  
**portant agrément départemental de la Ligue Régionale de Sauvetage et de Secourisme**  
**de la Guadeloupe (LRSSG)**  
**pour les formations aux premiers secours**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n° 92-514 du 12 juin modifié, relatif à la formation de moniteurs des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2000, portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ;
- Vu la décision d'agrément n°PSC 1 – 1805 B 04 délivrée le 15 mai 2018 par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;
- Vu la décision d'agrément n°PSE 1 – 1710 B 93 délivrée le 17 octobre 2018 par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises ;
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) ;
- Vu la décision d'agrément n°PSE 2 – 1710 B 93 délivrée le 17 octobre 2018 par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises ;

- Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAE FPS) ;
- Vu la décision d'agrément n° PAE FPS – 1710 C 93 délivrée le 20 septembre 2018 par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAE FPSC) ;
- Vu la décision d'agrément n° PAE FPSC – 1806 B 08 délivrée le 4 juin 2018 par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises ;
- Vu le dossier présenté par la Ligue Régionale de Sauvetage et de Secourisme de la Guadeloupe en vue de son agrément pour la formation aux premiers secours le 24/10/2019 complété le 16/12/2019 ;

Considérant que la Ligue Régionale de Sauvetage et de Secourisme de la Guadeloupe remplit les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

*Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,*

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - En application du titre II de l'arrêté du 08 juillet 1992 modifié susvisé, la Ligue Régionale de Sauvetage et de Secourisme de la Guadeloupe (LRSSG) est agréée à délivrer les unités d'enseignements suivantes :

- Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) ;
- Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) ;
- Premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2) ;
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE FPS)
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et Secours Civiques (PAE FPSC)

Ces unités d'enseignement peuvent être dispensées seulement si les référentiels internes de formation et de certification, élaborés par l'association nationale, ont fait l'objet de décisions d'agrément délivrées par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise, en cours de validité lors de la formation.

**Article 2** - S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'association ou de la délégation, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut appliquer les dispositions prévues à l'article 7 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

**Article 3** – L'agrément est accordé pour une durée de **2 ans** à compter du présent arrêté au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il est renouvelable au terme d'une nouvelle déclaration.

**Article 4** - le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur des services d'incendie et de secours, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Basse-Terre, le*

**19 DEC. 2019**

Pour le préfet, et par délégation,  
Le directeur de cabinet,



***Délais et voies de recours** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

# PREFECTURE

971-2019-12-20-007

Arrêté CAB SIDPC du 20 déc 19 portant agrément du  
Comité départemental Union Française Oeuvres Laïques  
Education Physique Guadeloupe pour formations aux  
premiers secours.pdf

SCopieur CA19122012560



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE  
PRÉFET DE LA GUADELOUPE

CABINET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE  
DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté n°2019-029 /CAB/SIDPC du 20 DEC. 2019  
portant agrément du Comité départemental l'Union Française des Œuvres Laïques  
d'Éducation Physique de la Guadeloupe (UFOLEP 971)  
pour les formations aux premiers secours

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n° 92-514 du 12 juin modifié, relatif à la formation de moniteurs des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2000, portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ;
- Vu le certificat d'affiliation de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique en date du 20 novembre 2019 est habilité à dispenser l'unité d'enseignement ;
- Vu la décision d'agrément n°PSC 1 – 1709 B 03 délivrée le 18 septembre 2017 par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises ;
- Vu le dossier présenté par le comité départemental l'Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique de la Guadeloupe (UFOLEP 971) en vue de son agrément pour la formation aux premiers secours le 27 novembre 2019 et complété le 19/12/2019;

Considérant que le comité départemental l'Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique de la Guadeloupe (UFOLEP 971) remplit les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

*Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,*

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - En application du titre II de l'arrêté du 08 juillet 1992 modifié susvisé, le comité départemental l'Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique de la Guadeloupe (UFOLEP 971) est agréée à délivrer les unités d'enseignements suivantes :

- Prévention et Secours Civiques de niveau 1 ;

Ces unités d'enseignement peuvent être dispensées seulement si les référentiels internes de formation et de certification, élaborés par l'association nationale, ont fait l'objet de décisions d'agrément délivrées par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise, en cours de validité lors de la formation.

**Article 2** - S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'association ou de la délégation, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut appliquer les dispositions prévues à l'article 7 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

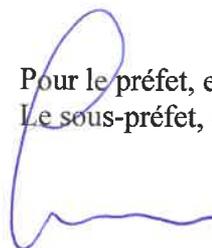
**Article 3** – L'agrément est accordé pour une durée de 2 ans à compter du présent arrêté au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il est renouvelable au terme d'une nouvelle déclaration.

**Article 4** - le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur des services d'incendie et de secours, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Basse-Terre, le*

**20 DEC. 2019**

Pour le préfet, et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Sabry HANI

***Délais et voies de recours** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

# PREFECTURE

971-2019-12-20-003

Arrêté CAB SIDPC du 20 déc 19 portant agrément relatif à  
la mise en oeuvre des artifices de la catégorie 4 - DULICE

Jean-Marc

SCopieur CA19122009531



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

PREFET DE LA GUADELOUPE

CABINET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE  
DEFENSE ET PROTECTION CIVILES

**Arrêté n° 2019- 028 /CAB/SIDPC du 20 décembre 2019**  
**portant agrément relatif à la mise en œuvre des artifices de la catégorie 4**  
**et des articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur,  
Chevalier dans l'ordre des palmes académiques.

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 557-6-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 114-1 et R.114-5 ;
- Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018, portant nomination de Monsieur PHILIPPE GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret n° 2019-540 du 28 mai 2019 relatif à l'agrément technique des installations de produits explosifs et à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques ;
- Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu les résultats de l'enquête administrative diligentée conformément aux articles L.114-1 et R.114-5 du code de la sécurité intérieure en date du 6 décembre 2019 ;
- Vu la demande d'agrément présentée par M. Jean-Marc DULICE et l'ensemble des pièces annexées en date du 27 novembre 2019 ;

**Considérant** que l'enquête administrative diligentée conformément aux articles L. 114-1 et R.114-5 du code de la sécurité intérieure ne révèle aucun élément s'opposant à la délivrance de l'agrément ;

## **Arrête**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément prévu à l'article 4 du décret n°2010-580 modifié susvisé est délivré à :

**Monsieur Jean-Marc DULICE, né le 20 avril 1970 à Basse-Terre**

en vue de la mise en œuvre des artifices de la catégorie 4 et des articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2.

### **Article 2**

Le présent agrément est valable 5 ans, soit jusqu'au 19 décembre 2024.

### **Article 3**

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture, le directeur de cabinet adjoint du préfet et le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Basse-Terre, le 20 décembre 2019*

Pour le préfet, et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet

SABRY HANI

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

# PREFECTURE

971-2019-12-20-002

Arrêté CAB SIDPC du 20 déc 19 portant agrément relatif à  
la mise en oeuvre des artifices de la catégorie 4 - FIRMIN

Patrice.pdf

SCopieur CA19122009510

Calculé à partir de la date de signature

Title: SCopieur CA19122009510

Creator: Copieur CABINET

Producer: Develop ineo+ 258

CreationDate: Fri Dec 20 09:51:58 2019

ModDate: Fri Dec 20 09:51:58 2019

Tagged: no

UserProperties: no

Suspects: no

Form: none

JavaScript: no

Pages: 2

Encrypted: no

Page size: 595 x 841 pts

Page rot: 0

File size: 89480 bytes



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

PREFET DE LA GUADELOUPE

CABINET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE  
DEFENSE ET PROTECTION CIVILES

**Arrêté n° 2019- 025 /CAB/SIDPC du 20 décembre 2019**  
**portant agrément relatif à la mise en œuvre des artifices de la catégorie 4**  
**et des articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur,  
Chevalier dans l'ordre des palmes académiques.

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 557-6-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 114-1 et R.114-5 ;
- Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018, portant nomination de Monsieur PHILIPPE GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret n° 2019-540 du 28 mai 2019 relatif à l'agrément technique des installations de produits explosifs et à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques ;
- Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu les résultats de l'enquête administrative diligentée conformément aux articles L.114-1 et R.114-5 du code de la sécurité intérieure en date du 13 décembre 2019 ;
- Vu la demande d'agrément présentée par M. Patrice FIRMIN et l'ensemble des pièces annexées en date du 2 décembre 2019 ;

**Considérant** que l'enquête administrative diligentée conformément aux articles L. 114-1 et R.114-5 du code de la sécurité intérieure ne révèle aucun élément s'opposant à la délivrance de l'agrément ;

## **Arrête**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément prévu à l'article 4 du décret n°2010-580 modifié susvisé est délivré à :

**Monsieur Patrice FIRMIN, né 13 mars 1970 à Pointe-à-Pitre**

en vue de la mise en œuvre des artifices de la catégorie 4 et des articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2.

### **Article 2**

Le présent agrément est valable 5 ans, soit jusqu'au 19 décembre 2024.

### **Article 3**

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture, le directeur de cabinet adjoint du préfet et le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Basse-Terre, le 20 décembre 2019*

Pour le préfet, et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet

SABRY HANI

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

# PREFECTURE

971-2019-12-20-006

Arrêté CAB SIDPC du 20 déc 19 portant agrément relatif à  
la mise en oeuvre des artifices de la catégorie 4 -

TOULOUCANON Yann  
SCopieur CA19122009520



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

PREFET DE LA GUADELOUPE

CABINET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE  
DEFENSE ET PROTECTION CIVILES

**Arrêté n° 2019- 026 /CAB/SIDPC du 20 décembre 2019**  
**portant agrément relatif à la mise en œuvre des artifices de la catégorie 4**  
**et des articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur,  
Chevalier dans l'ordre des palmes académiques.

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 557-6-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 114-1 et R.114-5 ;
- Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018, portant nomination de Monsieur PHILIPPE GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret n° 2019-540 du 28 mai 2019 relatif à l'agrément technique des installations de produits explosifs et à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques ;
- Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu les résultats de l'enquête administrative diligentée conformément aux articles L.114-1 et R.114-5 du code de la sécurité intérieure en date du 13 décembre 2019 ;
- Vu la demande d'agrément présentée par M. Yann TOULOUCANON et l'ensemble des pièces annexées en date du 2 décembre 2019 ;

**Considérant** que l'enquête administrative diligentée conformément aux articles L. 114-1 et R.114-5 du code de la sécurité intérieure ne révèle aucun élément s'opposant à la délivrance de l'agrément ;

### **Arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément prévu à l'article 4 du décret n°2010-580 modifié susvisé est délivré à :

**Monsieur Yann Touloucanon, né le 24 août 1986 aux Abymes**

en vue de la mise en œuvre des artifices de la catégorie 4 et des articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2.

#### **Article 2**

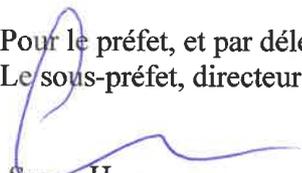
Le présent agrément est valable 5 ans, soit jusqu'au 19 décembre 2024.

#### **Article 3**

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture, le directeur de cabinet adjoint du préfet et le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Basse-Terre, le 20 décembre 2019*

Pour le préfet, et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet

  
SABRY HANI

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

# PREFECTURE

971-2019-12-20-004

Arrêté CAB SIDPC du 20 déc 19 portant agrément relatif à  
la mise en oeuvre des artifices de la catégorie 4 -

TOULOUCANON Yohann  
SCopieur CA19122009530



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

PREFET DE LA GUADELOUPE

CABINET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE  
DEFENSE ET PROTECTION CIVILES

**Arrêté n° 2019- 027 /CAB/SIDPC du 20 décembre 2019**  
**portant agrément relatif à la mise en œuvre des artifices de la catégorie 4**  
**et des articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur,  
Chevalier dans l'ordre des palmes académiques.

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 557-6-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 114-1 et R.114-5 ;
- Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018, portant nomination de Monsieur PHILIPPE GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret n° 2019-540 du 28 mai 2019 relatif à l'agrément technique des installations de produits explosifs et à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques ;
- Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu les résultats de l'enquête administrative diligentée conformément aux articles L.114-1 et R.114-5 du code de la sécurité intérieure en date du 13 décembre 2019 ;
- Vu la demande d'agrément présentée par M. Yohann TOULOUCANON et l'ensemble des pièces annexées en date du 2 décembre 2019 ;

**Considérant** que l'enquête administrative diligentée conformément aux articles L. 114-1 et R.114-5 du code de la sécurité intérieure ne révèle aucun élément s'opposant à la délivrance de l'agrément ;

## **Arrête**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément prévu à l'article 4 du décret n°2010-580 modifié susvisé est délivré à :

**Monsieur Yohann TOULOUCANON, né le 8 août 1990 à Pointe-à-Pitre**

en vue de la mise en œuvre des artifices de la catégorie 4 et des articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2.

### **Article 2**

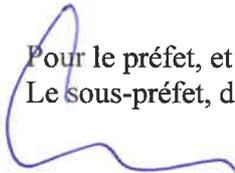
Le présent agrément est valable 5 ans, soit jusqu'au 19 décembre 2024.

### **Article 3**

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture, le directeur de cabinet adjoint du préfet et le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Basse-Terre, le 20 décembre 2019*

Pour le préfet, et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet



SABRY HANI

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

# PREFECTURE

971-2019-12-20-005

Arrêté n° 2019-SG/DCL/SLAC/BFL du 20 décembre 2019  
portant règlement du budget primitif 2019 de la commune  
de Saint-Louis de Marie-Galante



**PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE  
PRÉFET DE LA GUADELOUPE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Service de la légalité et d'appui aux collectivités  
Bureau des Finances Locales

**Arrêté n° 2019 – SG/DCL/SLAC/ du 20 DEC. 2019  
portant règlement du budget primitif 2019  
de la commune de SAINT-LOUIS de MARIE-GALANTE**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur ;  
Chevalier dans l'ordre des palmes académiques ;

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants ;
- Vu le code des juridictions financières ;
- Vu le décret n° 2002-982 du 12 juillet 2002 portant création d'une section dans les chambres régionales des comptes de Guadeloupe, de Guyane et de Martinique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'avis de la chambre régionale des comptes n° 2019-0157 notifié le 10 décembre 2019 sur le compte administratif 2018 et le budget primitif 2019 de la commune de SAINT-LOUIS de Marie-Galante, au titre des articles L. 1612-2 et L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'état 1259 de la commune de SAINT-LOUIS de Marie-Galante, annexé au présent arrêté, par lequel le préfet fixe les taux d'imposition pour 2019 ;

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,*

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Le budget primitif 2019 de la commune de SAINT-LOUIS de Marie-Galante est réglé comme suit :

<b>Avis n° 2019-0157 du 10/12/2019 de la commune de SAINT-LOUIS de Marie-Galante -Budget primitif 2019</b>			
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D’ENSEMBLE</b>			
	<b>Dépenses</b>	<b>Budget voté</b>	<b>Budget réglé</b>
011	Charges à caractères général	693 111,00	576 000,00
012	Charges de personnel	2 961 420,00	2 961 420,00
014	Atténuations de produits	133 147,00	133 147,00
65	Autres charges de gestion courantes	202 568,00	202 568,00
66	Charges financières	15 995,00	15 995,00
67	Charges exceptionnelles	100 000,00	410 000,00
68	Dotations aux amortissements	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00
023	Virement à la section d’investissement	0,00	0,00
042	Opér. d’ordre de transferts entre sections	0,00	0,00
002	Déficit reporté	5 312 245,00	5 312 245,00
	<b>Total</b>	<b>9 418 486,00</b>	<b>9 611 375,00</b>
	<b>Recettes</b>	<b>Budget voté</b>	<b>Budget réglé</b>
013	Atténuations de charges	11 200,00	11 200,00
70	Produits services, domaines et ventes	625 856,00	106 001,00
73	Impôts et taxes	3 491 481,00	3 578 929,00
74	Dotations et participations	1 149 246,00	1 149 246,00
75	Autres produits de gestions courantes	12 800,00	12 800,00
76	Produits financiers	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
042	Opér. d’ordre de transferts entre sections	0,00	0,00
002	Excédent reporté	0,00	0,00
	<b>Total</b>	<b>5 290 583,00</b>	<b>4 858 176,00</b>

<b>SECTION D’INVESTISSEMENT – VUE D’ENSEMBLE</b>			
	<b>Dépenses</b>	<b>Budget voté</b>	<b>Budget réglé</b>
16	Emprunts et dettes	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	100 596,00	100 596,00
13	Reversement de subventions	38 065,00	38 065,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	213 870,00	213 870,00
26	Participations	802 470,00	263 353,49
040	Opér. d’ordre de transferts entre sections	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
001	Solde d’exécution reporté	2 027 398,00	2 027 398,00
	<b>Total</b>	<b>3 182 399,00</b>	<b>2 643 282,49</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>			
	<b>Recettes</b>	<b>Budget voté</b>	<b>Budget réglé</b>
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00	0,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	612 521,00	414 326,00
165	Dépôts et cautionnement reçus	0,00	0,00
16	Emprunt et dettes	0,00	0,00
28	Amortissements des immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00
024	Produits des cessions	0,00	519 855,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
001	Excédent reporté	0,00	0,00
	<b>Total</b>	<b>612 521,00</b>	<b>934 181,00</b>

<b>BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET</b>		
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Budget voté</b>	<b>Budget réglé</b>
Dépenses	9 418 486,00	9 611 375,00
Recettes	5 290 583,00	4 858 176,00
Résultat	<b>-4 127 903,00</b>	<b>-4 753 199,00</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>Budget voté</b>	<b>Budget réglé</b>
Dépenses	3 182 399,00	2 643 282,49
Recettes	612 521,00	934 181,00
Résultat	<b>-2 569 878,00</b>	<b>-1 709 101,49</b>
<b>Résultat global prévisionnel</b>	<b>-6 697 781,00</b>	<b>-6 462 300,49</b>

**Article 2** - La secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune de SAINT-LOUIS de Marie-Galante et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la chambre régionale des comptes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 20 DEC. 2019

Le préfet  
Pour le préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

  
Virginie KLES

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. De même, il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# PREFECTURE

971-2019-12-20-001

Arrêté n° 2019-SG/DCL/SLAC/BFL du 20 décembre 2019  
portant règlement du budget primitif de la caisse des écoles  
de Pointe-à-Pitre



**PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE  
PRÉFET DE LA GUADELOUPE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

Direction de la Citoyenneté et de la légalité  
Service de la légalité et d'appui aux collectivités  
Bureau des Finances Locales

**Arrêté n° 2019 - SG/DCL/SLAC/BFL du 20 DEC. 2019  
portant règlement du budget primitif 2019  
de la caisse des écoles de Pointe-à-Pitre**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur ;  
Chevalier dans l'ordre des palmes académiques

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants ;
- Vu le code des juridictions financières ;
- Vu le décret n° 2002-982 du 12 juillet 2002 portant création d'une section dans les chambres régionales des comptes de Guadeloupe, de Guyane et de Martinique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'avis de la chambre régionale des comptes n° 2019-0158 notifié le 13 décembre 2019 sur le budget primitif 2019 de la caisse des écoles de Pointe-à-Pitre, au titre de l'article L. 1612-14-2 du code général des collectivités territoriales ;

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,*

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Le budget primitif 2019 de la caisse des écoles de Pointe-à-Pitre est réglé comme suit :

*Avis n° 2019-0158 du 13/12/2019 (annexe) de la caisse des écoles de Pointe-à-Pitre - BP 2019*

### SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Modification CRC	Budget réglé
011	Charges à caractère général	951 200,00	142 163,90	1 093 363,90
012	Charges de personnel	3 806 344,00	29 767,71	3 836 111,71
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courantes	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 036 479,74	326 564,48	1 363 044,22
68	Dotations aux amortissements	161 113,34	0,00	161 113,34
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
002	Déficit reporté	741 430,31	924 269,13	1 665 699,44
<b>Total</b>		<b>6 696 567,39</b>	<b>1 422 765,22</b>	<b>8 119 332,61</b>

Recettes de fonctionnement		Budget voté	Modification CRC	Budget réglé
013	Atténuations de charges	15 000,00	0,00	15 000,00
70	Produits services, domaines et ventes	507 000,00	0,00	507 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	3 350 000,00	542 254,75	3 892 254,75
75	Autres produits de gestions courantes	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 152 642,64	-1 150 896,15	1 746,49
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
002	Excédent reporté	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>5 024 642,64</b>	<b>-608 641,40</b>	<b>4 416 001,24</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Dépenses d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Budget réglé
16	Emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
13	Reversement de subventions	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations	0,00	0,00	0,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
27	Autres opérations financières	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution reporté	0,00	17 824,09	17 824,09
<b>Total</b>		<b>0,00</b>	<b>17 824,09</b>	<b>17 824,09</b>

Recettes d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Budget réglé
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
1068	Excédent d'exploitation capitalisé	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions non transférables	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions	0,00	0,00	0,00
001	Excédent reporté	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET PRINCIPAL			
Section de fonctionnement	Budget voté	Modification CRC	Budget réglé
Dépenses	6 696 567,39	1 422 765,22	8 119 332,61
Recettes	5 024 642,64	-608 641,40	4 416 001,24
<b>Résultat</b>	<b>-1 671 924,75</b>	<b>-2 031 406,62</b>	<b>-3 703 331,37</b>
Section d'investissement	Budget voté	Modification CRC	Budget réglé
Dépenses	0,00	17 824,09	17 824,09
Recettes	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>-17 824,09</b>	<b>-17 824,09</b>
<b>Résultat global prévisionnel</b>	<b>-1 671 924,75</b>	<b>-2 049 230,71</b>	<b>-3 721 155,46</b>

**Article 3** - La secrétaire générale de la préfecture, le président de la caisse des écoles de Pointe-à-Pitre, et le comptable assignataire de la caisse des écoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la chambre régionale des comptes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 20 DEC. 2019

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale



Virginie KLES

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

# PREFECTURE

971-2019-12-20-011

Arrêté n°2019-SG/SLAC/DCL/BFL/BFL du 20 décembre  
2019 portant règlement du budget primitif 2019 de la  
commune de Sainte-Rose et ses annexes



**PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE  
PRÉFET DE LA GUADELOUPE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Service de la légalité et d'appui aux collectivités  
Bureau des Finances Locales

**Arrêté n° 2019 - SG/DCL/SLAC du 20 décembre 2019  
portant règlement du budget primitif 2019  
de la commune de SAINTE-ROSE**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur ;  
Chevalier dans l'ordre des palmes académiques ;

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants ;
- Vu le code des juridictions financières ;
- Vu le décret n° 2002-982 du 12 juillet 2002 portant création d'une section dans les chambres régionales des comptes de Guadeloupe, de Guyane et de Martinique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'avis de la chambre régionale des comptes n° 2019-0156 notifié le 6 décembre 2019 sur le compte administratif 2018 et le budget primitif 2019 de la commune de SAINTE-ROSE au titre des articles L. 1612-2 et L. 1612-14, alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,*

Préfecture de la Guadeloupe  
Palais d'Orléans – Rue Lardenoy – 97100 BASSE-TERRE  
Tél : 05 90 99 39 00 - Site internet : [www.guadeloupe.pref.gouv.fr](http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr)

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Le budget primitif 2019 de la commune de **Sainte-Rose** est réglé comme suit :

<b>BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>			
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Budget réglé</b>
011	Charges à caractère général	3 225 256,65	3 315 115,65
012	Charges de personnel	14 800 000,00	14 997 783,65
014	Atténuations de produits	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courantes	3 474 219,00	3 474 219,00
66	Charges financières	721 720,35	721 720,35
67	Charges exceptionnelles	361 217,32	556 062,40
68	Dotations aux provisions	513 705,00	50 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	351 772,00	854 792,48
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	920 000,00	1 383 705,00
002	Déficit reporté	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>24 367 890,32</b>	<b>25 353 398,53</b>

<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Budget réglé</b>
013	Atténuations de charges	113 000,00	113 000,00
70	Produits services, domaines et ventes	1 300 847,63	636 847,63
73	Impôts et taxes	17 083 117,11	16 178 976,76
74	Dotations et participations	5 654 138,31	5 343 208,04
75	Autres produits de gestions courantes	110 000,00	111 500,00
76	Produits financiers	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	110 000,00	1 289 748,29
78	Reprise sur provisions	0,00	0,00
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	13 000,00	13 000,00
002	Excédent reporté	1 667 117,81	1 667 117,81
<b>Total</b>		<b>26 051 220,86</b>	<b>25 353 398,53</b>

<b>BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>			
<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Budget réglé</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	13 000,00
16	Emprunts et dettes	1 911 839,16	3 535 629,84
20	Immobilisations incorporelles	1 409 169,06	1 409 169,06
21	Immobilisations corporelles	4 096 122,12	4 096 122,12
23	Immobilisations en cours	2 226 758,86	2 420 155,15
26	Participations	0,00	0,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
27	Autres opérations financières	0,00	0,00
001	Solde d'exécution reporté	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>9 643 889,20</b>	<b>11 474 076,17</b>

<b>Recettes d'investissement</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Budget réglé</b>
10	Dotations fonds divers et réserves	826 316,28	933 999,28
1068	Excédent d'exploitation capitalisé	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	2 726 534,53	965 878,03
138	Autres subventions non transférables	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes	175 086,18	175 086,18
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	351 772,00	854 792,48
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	1 383 525,00	1 383 705,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
024	Produits des cessions	1 154 298,00	1 154 298,00
001	Excédent reporté	3 537 279,99	3 537 279,99
<b>Total</b>		<b>10 154 811,98</b>	<b>9 005 038,96</b>

<b>BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET PRINCIPAL</b>		
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Budget voté</b>	<b>Budget réglé</b>
Dépenses	24 367 890,32	25 353 398,53
Recettes	26 051 220,86	25 353 398,53
<b>Résultat</b>	<b>1 683 330,54</b>	<b>0,00</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>Budget voté</b>	<b>Budget réglé</b>
Dépenses	9 643 889,20	11 474 076,17
Recettes	10 154 811,98	9 005 038,96
<b>Résultat</b>	<b>510 922,78</b>	<b>-2 469 037,21</b>
<b>Résultat global prévisionnel</b>	<b>2 194 253,32</b>	<b>-2 469 037,21</b>

**BUDGET « Eau » – SECTION D'EXPLOITATION – VUE D'ENSEMBLE**

<b>Dépenses d'exploitation</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Budget réglé</b>
011	Charges à caractère général	1 398 775,77	2 092 001,13
012	Charges de personnel	1 230 000,00	2 514 714,25
014	Atténuations de produits	1 217 585,00	0,00
65	Autres charges de gestion courantes	500 000,00	792 270,92
66	Charges financières	5 605,05	5 605,05
67	Charges exceptionnelles	60 000,00	5 988 262,40
68	Dotations aux provisions	1 673 427,00	373 427,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	300 000,00	0,00
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	5 803 570,00	1 789 079,89
002	Déficit reporté	145 983,76	145 983,76
<b>Total</b>		<b>12 334 946,58</b>	<b>13 701 344,40</b>

<b>Recettes d'exploitation</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Budget réglé</b>
013	Atténuations de charges	0,00	0,00
70	Produits services, domaines et ventes	5 329 570,83	2 675 936,64
73	Impôts et taxes	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1,15
76	Produits financiers	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	37 275,00	441 573,65
78	Reprises sur provisions	0,00	0,00
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	300 000,00	0,00
002	Excédent reporté	129 290,00	129 290,00
<b>Total</b>		<b>5 796 135,83</b>	<b>3 246 801,44</b>

<b>BUDGET « Eau » – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>			
<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Budget réglé</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	112 365,00	112 365,00
16	Emprunts et dettes	54 400,00	54 400,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	1 449,75
204	Subventions d'équipement	8 073,00	8 073,00
21	Immobilisations corporelles	1 318 334,00	1 318 334,00
23	Immobilisations en cours	272 883,00	272 883,00
	Opérations d'équipements	0,00	0,00
26	Participations	0,00	0,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	129 290,00	129 290,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
001	Solde d'exécution reporté	849 188,64	849 188,64
<b>Total</b>		<b>2 744 533,64</b>	<b>2 745 983,39</b>

<b>Recettes d'investissement</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Budget réglé</b>
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00	0,00
1068	Excédent d'exploitation capitalisé	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	647 782,00	498 756,30
138	Autres subventions non transférables	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	300 000,00	0,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	5 803 570,00	1 789 079,89
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
024	Produits des cessions	0,00	0,00
001	Excédent reporté	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>6 751 352,00</b>	<b>2 287 836,19</b>

<b>BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET « Eau »</b>		
<b>Section d'exploitation</b>	<b>Budget voté</b>	<b>Budget réglé</b>
Dépenses	12 334 946,58	13 701 344,40
Recettes	5 796 135,83	3 246 801,44
<b>Résultat</b>	<b>-6 538 810,75</b>	<b>-10 454 542,96</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>Budget voté</b>	<b>Budget réglé</b>
Dépenses	2 744 533,64	2 745 983,39
Recettes	6 751 352,00	2 287 836,19
<b>Résultat</b>	<b>4 006 818,36</b>	<b>-458 147,20</b>
<b>Résultat global prévisionnel</b>	<b>-2 531 992,39</b>	<b>-10 912 690,16</b>

**BUDGET « Assainissement » – SECTION D'EXPLOITATION – VUE D'ENSEMBLE**

<b>Dépenses d'exploitation</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Budget réglé</b>
011	Charges à caractère général	347 574,00	347 574,00
012	Charges de personnel	102 000,00	142 200,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courantes	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	144 314,00	0,00
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	46 686,00	52 383,57
002	Déficit reporté	1 576 374,60	1 576 374,60
<b>Total</b>		<b>2 216 948,60</b>	<b>2 118 532,17</b>

<b>Recettes d'exploitation</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Budget réglé</b>
013	Atténuations de charges	0,00	0,00
14	Atténuations de produits	471 215,00	0,00
70	Produits services, domaines et ventes	500 000,00	894 397,88
73	Impôts et taxes	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions	0,00	0,00
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00
002	Excédent reporté	13 000,00	13 000,00
<b>Total</b>		<b>984 215,00</b>	<b>907 397,88</b>

**BUDGET « Assainissement » – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE**

<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Budget réglé</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	466 666,00	466 666,00
16	Emprunts et dettes	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 733 985,06	1 733 985,06
23	Immobilisations en cours	39 321,00	39 321,00
26	Participations	0,00	0,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	13 000,00	13 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
001	Solde d'exécution reporté	1 253 678,67	1 253 678,67
<b>Total</b>		<b>3 506 650,73</b>	<b>3 506 650,73</b>

<b>Recettes d'investissement</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Budget réglé</b>
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00	0,00
1068	Excédent d'exploitation capitalisé	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	2 259 970,00	1 171 078,00
138	Autres subventions non transférables	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	144 319,00	0,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	52 383,57
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
024	Produits des cessions	0,00	0,00
001	Excédent reporté	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>2 404 289,00</b>	<b>1 223 461,57</b>

**BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET « Assainissement »**

<b>Section d'exploitation</b>	<b>Budget voté</b>	<b>Budget réglé</b>
Dépenses	2 216 948,60	2 118 532,17
Recettes	984 215,00	907 397,88
<b>Résultat</b>	<b>-1 232 733,60</b>	<b>-1 211 134,29</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>Budget voté</b>	<b>Budget réglé</b>
Dépenses	3 506 650,73	3 506 650,73
Recettes	2 404 289,00	1 223 461,57
<b>Résultat</b>	<b>-1 102 361,73</b>	<b>-2 283 189,16</b>
<b>Résultat global prévisionnel</b>	<b>-2 335 095,33</b>	<b>-3 494 323,45</b>

**BUDGET « Lotissement » – SECTION D’EXPLOITATION – VUE D’ENSEMBLE**

<b>Dépenses d’exploitation</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Budget réglé</b>
011	Charges à caractère général	0,00	0,00
012	Charges de personnel	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courantes	0,00	0,00
66	Charges financières	30 000,00	30 000,00
67	Charges exceptionnelles	171 297,00	81 296,56
68	Dotations aux provisions	1 458 524,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00
023	Virement à la section d’investissement	162 000,00	0,00
042	Opér. d’ordre de transferts entre sections	0,00	0,00
002	Déficit reporté	98 452,21	98 452,21
<b>Total</b>		<b>1 920 273,21</b>	<b>209 748,77</b>

<b>Recettes d’exploitation</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Budget réglé</b>
013	Atténuations de charges	0,00	0,00
70	Produits services, domaines et ventes	548 546,00	350 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
042	Opér. d’ordre de transferts entre sections	0,00	0,00
002	Excédent reporté	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>548 546,00</b>	<b>350 000,00</b>

**BUDGET « Lotissement » – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE**

Dépenses d'investissement		Budget voté	Budget réglé
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes	162 000,00	162 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participations	0,00	0,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
001	Solde d'exécution reporté	2 431 501,35	2 431 501,35
<b>Total</b>		<b>2 593 501,35</b>	<b>2 593 501,35</b>

Recettes d'investissement		Budget voté	Budget réglé
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00	0,00
1068	Excédent d'exploitation capitalisé	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions non transférables	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	1 620 524,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
024	Produits des cessions	0,00	0,00
001	Excédent reporté	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>1 620 524,00</b>	<b>0,00</b>

**BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET « Lotissement »**

Section d'exploitation	Budget voté	Budget réglé
Dépenses	1 920 273,21	209 748,77
Recettes	548 546,00	350 000,00
<b>Résultat</b>	<b>-1 371 727,21</b>	<b>140 251,23</b>
Section d'investissement	Budget voté	Budget réglé
Dépenses	2 593 501,35	2 593 501,35
Recettes	1 620 524,00	0,00
<b>Résultat</b>	<b>-972 977,35</b>	<b>-2 593 501,35</b>
<b>Résultat global prévisionnel</b>	<b>-2 344 704,56</b>	<b>-2 453 250,12</b>

**Article 2** - La secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune de SAINTE-ROSE et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la chambre régionale des comptes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 20 DEC. 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale



Virginie KLES

Délais et voies de recours –

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*